

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

---

Date de convocation : 10 février 2025  
Nombre de Membres en exercice : 27  
Nombre de votants : 22  
Séance du : 17 février 2025  
Délibération N° : 2025/02/01  
**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT



# VILLE DE BRIONNE

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**Séance du conseil municipal du 17 février 2025**

**VILLE DE BRIONNE**

## SOMMAIRE

### Table des matières

1. JURIDIQUE : LES OBJECTIFS DU D.O.B.....	4
1.1 Le principe d'un débat.....	4
1.2 Les objectifs du D.O.B. ....	4
1.3 Etape non décisionnelle .....	4
2. ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE BRIONNE.....	4
2.1 La section de fonctionnement .....	4
2.2 La dette et les opérations financières.....	5
2.3 Les opérations.....	5
2.4 Budget vert et dette verte.....	5
3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025.....	6
3.1 Le contexte national.....	6
3.1.1 Le déficit et la dette des administrations publiques.....	6
3.1.2 Une croissance en demi teinte du PIB .....	7
3.1.3 Une décélération de l'inflation en France.....	8
3.2 Le contexte Local : L'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	8
3.2.1 Pacte financier entre l'IBTN et les communes .....	9
3.3 Un projet de loi de finances 2025 .....	10
3.3.1.1 Le fonds dit « de réserve ».....	10
3.3.1.2 La dotation globale de fonctionnement .....	11
3.3.1.3 Le taux de compensation du FCTVA .....	12
3.3.1.4 Quelle logique pour les dotations budgétaires ? .....	12
4. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BRIONNE 2019-2024.....	13
4.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement .....	13
4.1.1 Les recettes des impôts et taxes.....	14
4.1.1.1 Les impôts et taxes - chapitre 73 .....	14
4.1.1.2 Les impôts directs locaux - chapitre 731.....	15
4.1.2 Un focus sur les dotations depuis 2016 .....	15
4.1.3 Les autres recettes.....	16
4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	17
4.2.1 Chapitre 011 - Les charges à caractère général .....	18
4.2.1.1 Un point sur l'électricité, les combustibles et le carburant .....	19
4.2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel.....	19
4.2.3 Compte 65 - Les autres charges de gestion courante.....	20
4.2.4 Chapitre 66 - Les charges financières .....	21
4.2.4.1 Le ratio de désendettement évalué en année .....	22
4.2.4.2 Le ratio d'endettement par habitant .....	23
4.2.4.3 Le profil d'extinction de la dette .....	23
4.2.4.4 Répartition du capital remboursé par nature de taux .....	24

<b>4.1</b>	<b>L'épargne brute</b> .....	<b>24</b>
<b>4.2</b>	<b>L'effet ciseau, comment évaluer la santé financière de la commune ?</b> .....	<b>25</b>
4.2.1	Points Clés de l'Analyse Historique (2015-2021) .....	26
4.2.2	Évolution Récente (2021-2024) .....	26
<b>4.3</b>	<b>Evolution des investissements 2019-2024</b> .....	<b>26</b>
4.3.1	Les dépenses d'investissement.....	26
4.3.2	Les recettes d'investissement.....	28
<b>5.</b>	<b>LES ORIENTATIONS 2025</b> .....	<b>29</b>
<b>5.1</b>	<b>La fiscalité</b> .....	<b>29</b>
<b>5.2</b>	<b>Les orientations pluriannuelles</b> .....	<b>29</b>
5.2.1	Prospective des dépenses réelles de fonctionnement. ....	29
5.2.2	Prospective des recettes réelles de fonctionnement. ....	30
<b>5.3</b>	<b>Les projets et orientations en 2025</b> .....	<b>30</b>
<b>6.</b>	<b>LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>37</b>
<b>6.1</b>	<b>Budget du lotissement « les hauts de Brionne »</b> .....	<b>37</b>
<b>6.2</b>	<b>Actions économiques : Budget ateliers relais.</b> .....	<b>37</b>

## 1. JURIDIQUE : LES OBJECTIFS DU D.O.B.

### 1.1 Le principe d'un débat

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### 1.2 Les objectifs du D.O.B.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

### 1.3 Etape non décisionnelle

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, **le Maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.**

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé).

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2025, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population brionnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte d'instabilité politique et financière.

## 2. ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE BRIONNE

Les finances de la ville sont organisées en un **budget principal** et **deux budgets annexes** (Ateliers relais et lotissement). Il y a en plus un Etablissement Public Administratif (EPA), indépendant juridiquement mais dépendant financièrement de la ville : le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS).

A noter, la commune a fait le choix par délibération en date du 30 août 2022 de changer de nomenclature comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) passant de la M14 à la M57, anticipant d'une année l'obligation faite aux collectivités. L'objectif de cette réforme consiste à présenter dans un document unique les comptes de la collectivité. L'ensemble des budgets sont présentés selon cette nomenclature dans ce rapport.

### 2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est de construction très classique et ses principales ressources sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFR... ) sont entièrement perçus par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation,

- Les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- Les produits des services publics (cantines, activités de loisirs . . .) et du domaine (loyers).

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques...).

La section d'investissement est présentée en plusieurs parties :

## 2.2 La dette et les opérations financières

En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, des prêts et des écritures d'ordre.

En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement).

## 2.3 Les opérations

Les opérations d'investissement sont des opérations non répétitives qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments ...

Il s'agit d'actions spécifiques comme pour 2024 la poursuite des travaux de réhabilitation énergétique de l'école Louis Pergaud, du réaménagement du cimetière, du renforcement de la défense incendie....

Ces opérations permettent également des acquisitions (gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules...) nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 pour la généraliser en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

## 2.4 Budget vert et dette verte

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation d'annexer aux comptes administratifs (ou CFU) un document intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera l'impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique. Les modalités sont précisées par le décret du 16 juillet 2024 paru au journal officiel n°0169 du 17/07/2024. Il précise l'obligation de présentation pour l'année 2024 sur 17 natures comptables spécifiques. A partir de l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat. Cette annexe disposera de 6 axes définis :

- 1) Atténuation au changement climatique ;
- 2) Adaptations au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- 3) Gestion des ressources en eau ;
- 4) Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- 5) Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- 6) Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- À compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1 ;
- À compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6.

L'analyse environnementale des dépenses visées à l'article 2 est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027.

Les communes de plus de 3 500 habitants ont également la possibilité (il ne s'agit pas d'une obligation) de présenter une annexe aux comptes administratifs (ou CFU) précisant le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement en lien avec la transition écologique.

### 3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

Le débat d'orientation budgétaire est une étape primordiale de la formalisation de la stratégie financière qu'entend défendre la commune. Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire, c'est la crise énergétique et l'inflation, dans un contexte de guerre en Ukraine et de conflit au Moyen-Orient, qui se prolongent en 2025.

Plus que jamais, dans un climat de reprise économique assombrie par de fortes turbulences, la commune apparaît comme l'espace local vers lequel se tournent les citoyens pour régler les problèmes de la vie quotidienne.

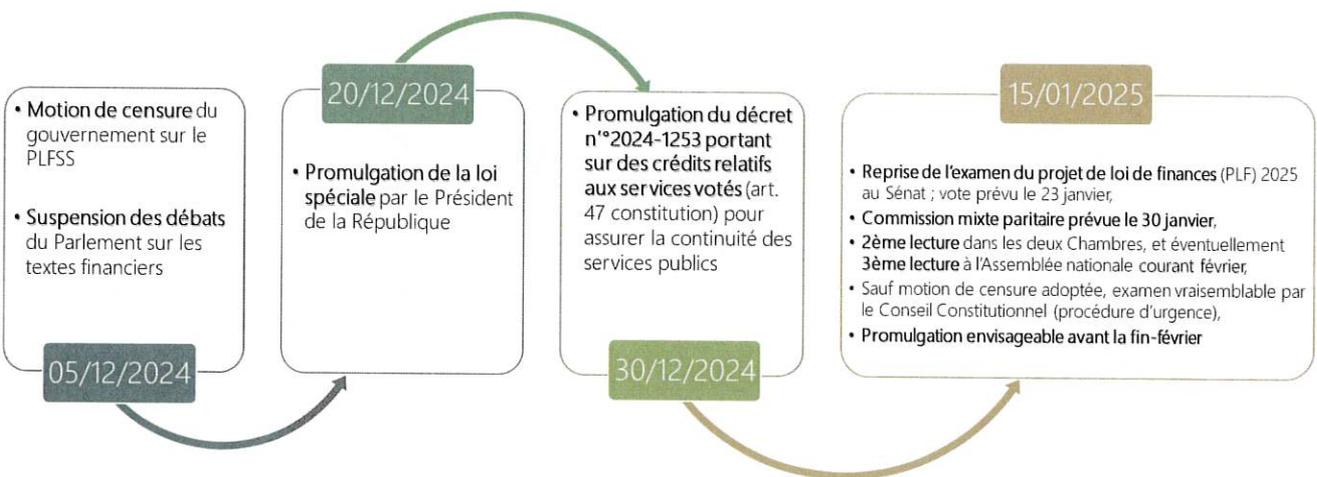


#### 3.1 Le contexte national

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de **loi spéciale** visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : **elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.**

#### Rappel de la chronologie des faits



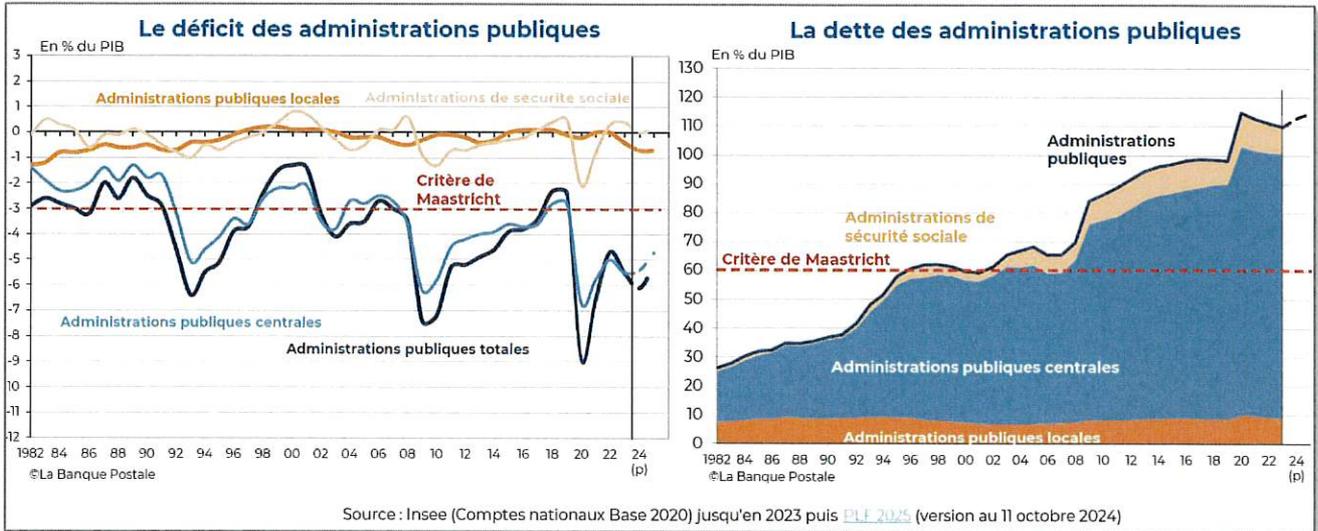
Le projet de loi de finances pour 2025 est désormais adopté, après l'échec d'une motion de censure et l'engagement de la responsabilité du gouvernement par le Premier ministre François Bayrou avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

##### 3.1.1 Le déficit et la dette des administrations publiques

Le projet de budget reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur de 5.4% du PIB (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024). Le projet de loi de finances 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.



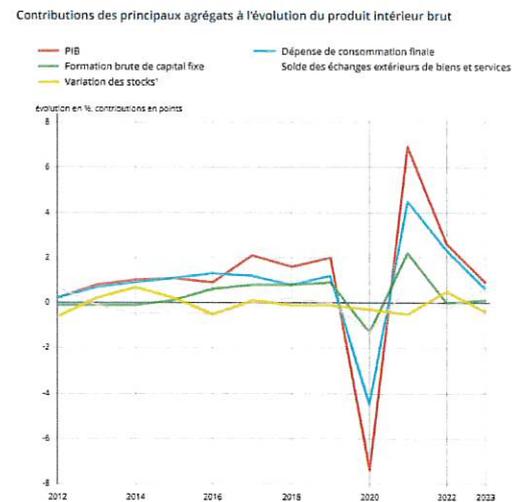
### 3.1.2 Une croissance en demi-teinte du PIB

Le PIB<sup>1</sup> (Produit Intérieur Brut) est un indicateur économique qui mesure la richesse produite par un pays en une année. Il représente la valeur totale de tous les biens et services produits sur le territoire national. Il permet d'évaluer la croissance économique d'un pays. Plus le PIB augmente, plus l'économie est dynamique.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
PIB en % (source INSEE)	1.6	2.0	-7.4	6.9	2.6	0.9	0.4	0.2

Au début de l'année 2025, l'économie française affiche une croissance modeste. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de 0,4 % au troisième trimestre 2024.

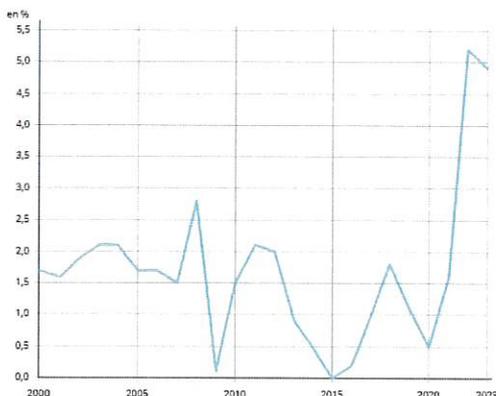
Pour les premiers trimestres de **2025**, l'Insee anticipe une **croissance limitée à 0,2 % par trimestre**, qualifiant cette dynamique de "morose".



<sup>1</sup> Source : INSEE [Note de conjoncture du 16 décembre 2024](#) et [données statistiques PIB](#) + Banque de France [Note de conjoncture de janvier 2025](#)

### 3.1.3 Une décélération de l'inflation en France

Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation



Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques<sup>2</sup> (Insee), l'inflation en France a connu une nette accélération en 2022, atteignant une hausse moyenne annuelle de 5,2 %. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 avec une augmentation moyenne des prix à la consommation de 4,9 %.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
Indice de prix à la consommation (source INSEE)	1.8	1.1	0.5	1.6	5.2	4.9	1.7	1.5 - 1.8

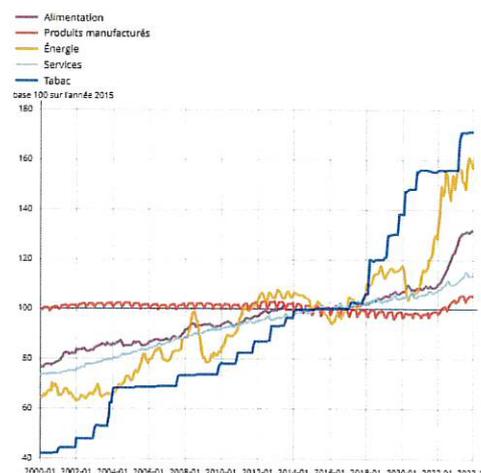
Toutefois, une décélération de l'inflation a été observée en 2024. En février 2024, l'inflation sur un an est tombée à 2,9 %, contre 6,3 % un an plus tôt. Cette baisse s'explique notamment par la stabilisation des prix alimentaires et des produits manufacturés, bien que les services continuent de contribuer à l'inflation globale.

En novembre 2024, l'inflation annuelle s'est établie à 1,7 %, marquant une légère accélération par rapport au mois précédent. Cette hausse est principalement due à une augmentation des prix des services, tandis que les prix de l'énergie ont diminué.

En résumé, après une période de forte inflation en 2022 et 2023, la France a connu une décélération notable en **2024**, avec une **inflation annuelle de 1,7 % en novembre 2024**.

Les prévisions d'inflation pour la France en 2025 indiquent une poursuite de la baisse amorcée en 2024. Selon le *Rapport économique, social et financier*<sup>3</sup> associé au Projet de Loi de Finances pour 2025, l'inflation devrait descendre sous les 2 %, atteignant 1,8 % en moyenne annuelle. Selon la Banque de France<sup>4</sup> **l'inflation devrait diminuer en 2025**, avec une **prévision révisée à la baisse à +1,5 %**, en grande partie en raison de la réduction attendue des prix de l'électricité.

Indices des prix à la consommation par grands secteurs de consommation



## 3.2 Le contexte Local : L'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir adopté son projet de territoire en 2018, le champ d'action de l'intercommunalité se précise à travers notamment l'adoption des statuts. Les statuts votés entérinent les principaux axes des transferts de compétences entre les collectivités. En 2021, il a été décidé de retransférer aux communes la gestion des bibliothèques. En 2022, l'IBTN a pris la compétence mobilité et de ce fait la gestion des transports urbains de Bernay. Prochainement, une étude de faisabilité sera engagée par l'IBTN pour étudier la création d'un pôle multimodal à Brionne et Serquigny.



En 2023, une étude relative à la compétence petite enfance et enfance-jeunesse a été menée et il était prévu un retour de la compétence aux communes pour l'année 2024, laquelle a été refusée par le conseil communautaire. Ce transfert n'impacte pas la commune de Brionne qui a toujours conservé sa compétence.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les montants à transférer en fonction des missions et compétences exercées.

**Compensation au titre des ponts** : depuis 2021, la commune reverse 15 000€ au titre de l'entretien des ponts.

<sup>2</sup> Source : INSEE [L'essentiel sur l'inflation](#)

<sup>3</sup> Source [tresor.economie.gouv.fr](https://tresor.economie.gouv.fr)

<sup>4</sup> Source [Banque de France](https://www.banquefrance.fr)

**Service de collecte des OM** : depuis janvier 2022, la collecte des OM est assurée par l'entreprise SEPUR et plus par les services de la ville. Le montant de la compensation était de 128 000€.

**Contribution au projet de centre aquatique :**

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022, il a été décidé d'engager la réalisation d'un centre aquatique à Bernay pour un montant de 22 millions d'€ avec la participation des communes pour la prise en charge de l'investissement au prorata du nombre d'habitants. Ce projet représente pour Brionne un coût de 58 790,56€ (13,28€ /par habitant) par an durant 25 années, soit 1,5M€.

En 2024, il a été décidé par le Conseil communautaire que les gymnases gérés par les communes relèvent d'un intérêt communautaire et à ce titre une compensation sera attribuée aux communes propriétaires et gestionnaires comme Brionne à compter du budget 2025.

3.2.1 Pacte financier entre l'IBTN et les communes

**Diminution du FPIC**

Il a été décidé dans le cadre du pacte financier par le Conseil communautaire de réduire la compensation des communes de 30% des montants perçus au titre du Fonds de péréquation des charges transférées.

**Un lissage des taux qui engendre une perte de recettes pour la commune.**

Pour mémoire, à la création de l'IBTN en 2017 ont été repris les éléments du pacte financier négocié au moment de l'intégration de la ville dans l'ancienne intercommunalité de Brionne en 2013. En effet, en 2013, si la commune n'avait pas négocié ce pacte, les Brionnais auraient dû supporter en un seul exercice une augmentation de +38% pour la TH, de 53% pour la TFB et de 50% pour la TFNB.

A la création de l'IBTN en 2017, un lissage de la fiscalité sur 13 ans a été adopté avec convergence d'un taux cible unique permettant aux habitants des 5 anciens EPCI historiques de ne pas supporter d'augmentation brutale de la fiscalité liée uniquement à une réorganisation des compétences territoriales, tout en maintenant les moyens de fonctionnement à chacun en fonction de ces transferts.

Le lissage des taux de l'Intercom pendant 13 ans va générer :

- Une baisse de la fiscalité de l'Intercom appliquée à Brionne et donc une baisse de la compensation accordée à la ville de brionne au titre du reversement d'une partie de sa fiscalité additionnelle.
- Mais parallèlement un lissage qui va réduire le taux appliqué par l'Intercom aux contribuables de Brionne.

**Tableau réalisé sur les bases fiscales, les taux et le lissage de 2017**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits perçus par l'intercom et reversés à la commune</b>	375 788	341 626	307 463	273 301	239 138	204 976	170 813	136 650	102 398	68 325	34 163	0
<b>Perte cumulée de la commune</b>	34 471	68 633	102 796	136 958	171 121	205 284	239 447	273 609	307 772	341 934	376 097	409 951

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à Brionne</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux intercom	12,85 %	12,39 %	11,88 %	11,43 %	11,78%	11.33%
Taux Brionne	14,49 %	14,49 %	34,73 %	41,68 %	41,68%	41.68%

A noter, en 2021, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, les taux de la commune et du département ont été cumulés, mais l'intégralité du produit n'est pas perçue par la commune du fait de l'application d'un coefficient correcteur.

### 3.3 Un projet de loi de finances 2025

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours n'a pas été retenu.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants a été rejeté.

#### 3.3.1.1 Le fonds dit « de réserve »

Le PLF initial pour 2025 envisageait la création d'un fonds dit « de réserve », constitué par prélèvement sur la fiscalité d'environ 450 collectivités locales disposant d'un budget supérieur à 40 millions d'euros. Le fonds devait être alimenté par une ponction de 3 milliards d'euros sur ces collectivités en 2025, puis redistribué les années suivantes sous forme de péréquation.

Depuis, avec la censure votée par l'Assemblée nationale contre le gouvernement Barnier le 4 décembre 2024, le Sénat a modifié le dispositif, rebaptisé « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** ».

Ce nouveau fonds « **Dilico** » propose une philosophie, des moyens et une architecture radicalement différente du projet initial. En premier lieu, ce fonds ne serait plus alimenté par 3 mais par **1 milliard d'euros**. Ce prélèvement d'un milliard d'euros serait **réparti dans un premier temps entre les régions, les départements et les collectivités du bloc communal (EPCI et communes) en fonction de leurs niveaux agrégés d'épargne brute**. Autrement dit, plus une catégorie de collectivité aura un taux d'autofinancement agrégé faible, moins elle sera mise à contribution.

Dans un second temps, la contribution serait répartie entre les collectivités membres de chaque catégorie en fonction d'un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant.

S'agissant des collectivités du bloc communal, seuls les EPCI et les communes disposant d'un indice synthétique supérieur à 110% de l'indice moyen seraient ainsi appelés à contribuer au dispositif. Par ailleurs, les communes mentionnées au III de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales (Les communes de montagne, les communes rurales et petites communes, et les communes en zone de revitalisation rurale 'ZRR') seraient exemptées de cette contribution.

Les sommes prélevées seraient en quelque sorte mises en réserve puis redistribuées partiellement les trois années suivantes aux collectivités concernées. Seul un pourcentage marginal du montant de la contribution (10%) aurait vocation à alimenter les différents fonds de péréquation existants.

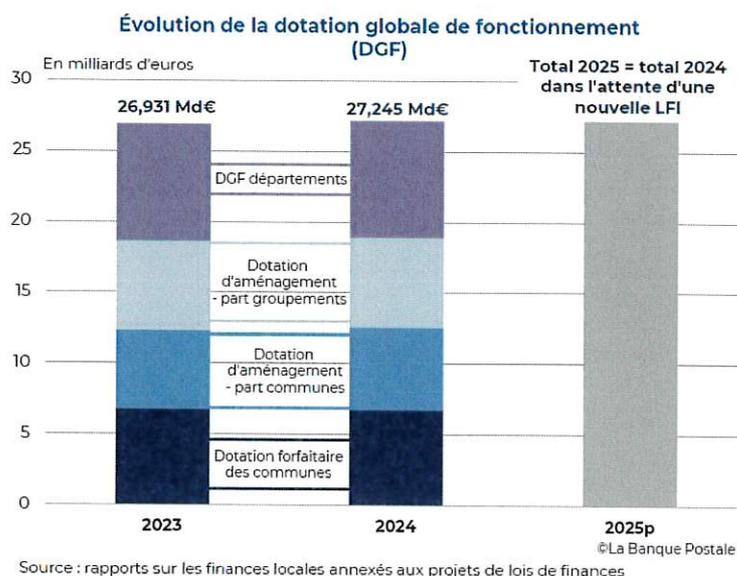
### 3.3.1.2 La dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2024 connaît une évolution notable, par rapport à 2023, de 27,245 Md€.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait initialement une **stabilisation** du montant global de la **DGF**, tout en **augmentant la péréquation de 290 M€**, répartis entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) comme suit :

- 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) soit + 5%
- 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit + 6.7%

En attendant la notification des montants individuels, les versements de la DGF en 2025 se feront par douzièmes, sur la base des montants de 2024, à l'exception de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



Les arrêtés portant attribution des montants définitifs seront disponibles au début du second semestre.

La DGCL a confirmé le 21 janvier que le gouvernement ne reviendrait pas sur cette décision. Il ne reste plus qu'à attendre les décisions du Comité des finances locales<sup>5</sup>.

Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques :

- La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 42,7 M€)
- L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)
- La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€,
- Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR,
- La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées,
- La DGF des départements sera identique à celle de 2024.

<sup>5</sup> Le **Comité des Finances Locales (CFL)** est une instance consultative en France chargée d'émettre des avis et de prendre des décisions sur la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Le CGCT confie au CFL le pouvoir de majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est un dispositif qui permet aux collectivités territoriales de se faire rembourser une partie de la TVA payée sur leurs dépenses d'investissement (comme les travaux ou les achats d'équipements) et certaines dépenses de fonctionnement.

Cela vise à alléger leur charge financière et à encourager les investissements locaux.

### 3.3.1.3 Le taux de compensation du FCTVA

L'article 30 du PLF initial pour 2025 entendait modifier les conditions d'attribution du FCTVA à deux niveaux : en premier lieu, une diminution du taux de compensation, passant de 16,404 % à 14,850 %, et en deuxième lieu la suppression de l'assiette des dépenses éligibles des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, entretien des réseaux payés, informatique en nuage).

Cette mesure a été abandonnée dans le projet de loi de finances 2025 adopté.

### 3.3.1.4 Quelle logique pour les dotations budgétaires ?

#### Les concours financiers aux collectivités territoriales

Dans le cadre de la loi de finances 2025, les dotations budgétaires telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) jouent un rôle essentiel dans le soutien aux investissements des collectivités locales. Ces dotations visent à financer divers projets locaux, contribuant ainsi au développement territorial et à la réduction des inégalités entre les collectivités.

#### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>Total</b>		<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	
<b>Dont :</b>				
DETR		1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
DSIL		570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
DSIL exceptionnelle		0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
DPV		150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
DSID		211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
DGD		1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
Titres sécurisés		100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales		100,0 (-)	100,0 (-)	
<b>119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>				<b>3 711,8</b>

- La **DETR** 'Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux' est destinée à soutenir les projets d'investissement dans les communes rurales et leurs groupements. Elle finance notamment des opérations visant à améliorer les services publics locaux, les infrastructures et le patrimoine communal.
- La **DSIL** 'Dotation de Soutien à l'Investissement Local' vise à accompagner les communes et leurs groupements dans la réalisation de projets structurants, tels que la transition énergétique, la rénovation des bâtiments publics ou le développement des mobilités douces. Elle constitue un levier important pour l'accélération de l'investissement local.

Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État.

Selon les informations disponibles, la loi de finances 2025 prévoit une stabilisation des dotations d'investissement classiques, telles que la DETR et la DSIL, après une période de hausse observée depuis 2014. Cette stabilisation s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint, où l'État cherche à maîtriser ses dépenses tout en soutenant les initiatives locales.

#### Le fonds vert

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires en baisse en 2025**, doté de 1 milliard d'euros, contre 2,499 milliards d'euros en 2024 et 2 Mds en 2023, aussi appelé "fonds vert", soutient les projets en faveur de la transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

L'article 17 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a transféré aux maires l'intégralité de la police de la publicité extérieure à partir de 2024, comprenant l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des

déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes et également du contrôle du respect de la réglementation.

## 4. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BRIONNE 2019-2024

Rappel des grands principes budgétaires :



### 4.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2019/2024	Evolution en %
002-Résultat fonctionnement reporté	102 464	62 389	10 212	322 391	249 820	580 956	478 492	466,99%
70-Produits de services	479 723	413 599	443 132	359 466	359 069	377 169	-102 553	-21,38%
013-Atténuations de charges	9 741	34 786	16 675	7 813	3 998	10 426	685	7,03%
73-Impôts et taxes	2 360 815	2 313 453	2 275 428	2 240 152	2 361 890	2 271 291	-89 524	-3,79%
731-Fiscalité locale	1 026 003	1 009 490	957 331	1 268 986	1 353 820	1 374 362	348 359	33,95%
74-Dotation	1 336 566	1 354 120	1 396 971	1 387 215	1 509 745	1 464 686	128 120	9,59%
75-Autres produits de gestion courante	61 087	53 040	81 195	121 273	71 267	79 436	18 349	30,04%
76-Produits financiers	361	271	232	7	7	30	-331	
77-Produits spécifiques	23 359	1 081	18 912	22 115	157 435	13 048	-10 311	
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 119</b>	<b>5 242 229</b>	<b>5 200 088</b>	<b>5 729 418</b>	<b>6 067 051</b>	<b>6 171 405</b>	<b>771 285</b>	<b>14,28%</b>
Variation N/N-1		-2.92 %	-0.80 %	+10.18%	+5.89 %	+1.72 %		

L'exercice 2020 est atypique du fait du **contexte de la crise sanitaire et casse les trajectoires jusqu'alors observées**. En effet, comme indiqué dans le contexte national, le budget communal a connu également une baisse significative de ses recettes, particulièrement les produits de services qui s'inscrivaient dans une trajectoire ascendante.

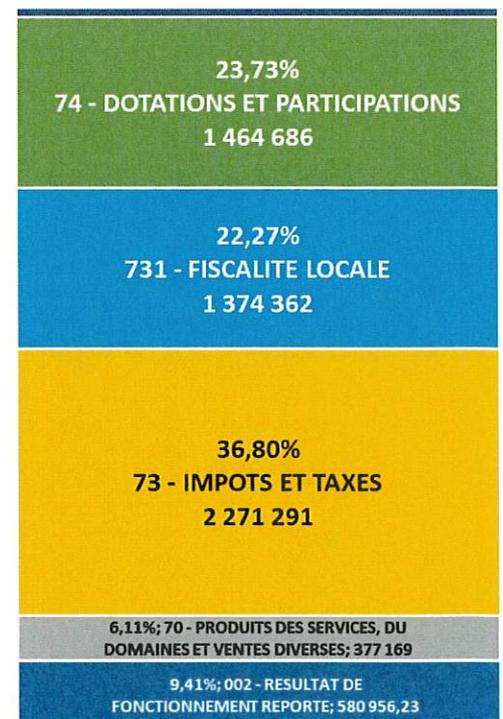
Même si en 2021, la commune voit une légère reprise d'activité, elle ne permet pas de retrouver le niveau de 2019 concernant les produits de services. A noter, la baisse observée en 2022 est liée à l'arrêt du service de collecte des OM réalisée par les services municipaux pour le compte de l'IBTN jusqu'au 31 décembre 2021. Toutefois, cette baisse de 81 727€ n'est pas à la hauteur du montant de la prestation d'un montant de 128 000€, du fait d'une augmentation des produits de service notamment avec les activités de la base de loisirs. La recette des produits de service est supérieure en 2024 par rapport à 2023 et 2022.

A noter, en 2023, le versement du filet de sécurité par l'Etat et l'obtention de subventions viennent augmenter significativement les recettes tout comme la vente de la maison route de Cormelles et de plusieurs équipements de la commune au chapitre des autres dotations et des produits exceptionnels. Ces versements contribuent largement à l'augmentation du niveau de recettes de 420 733 €, soit +7,8% par rapport à 2022.

En 2024, une légère augmentation générale de +1,72 % est enregistrée par rapport à 2023, portée par une hausse des produits de services (+18 100€), des atténuations de charges (+6 428 €) et de la fiscalité locale (+20 542 €).



Quels sont les recettes de fonctionnement 2024 de la commune ?



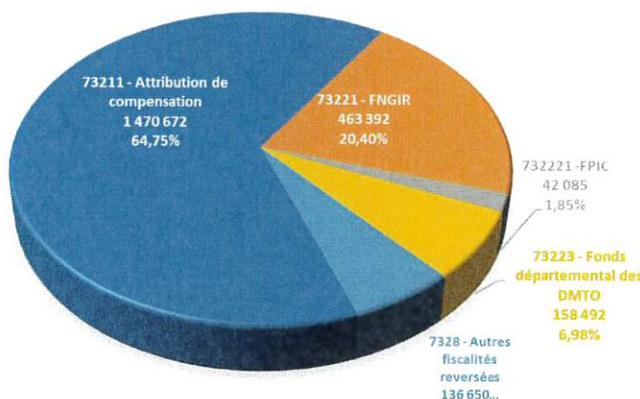
#### 4.1.1 Les recettes des impôts et taxes

##### 4.1.1.1 Les impôts et taxes - chapitre 73

Chapitre 73	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2019/2024	Evolution en %
73211 - Attribution de compensation	1 543 779	1 529 462	1 529 462	1 529 462	1 470 672	1 470 672	- 73 107	-4.74 %
73221 - FNGIR	463 392	463 392	463 392	463 392	463 392	463 392	0	0.00 %
732221 - FPIC	46 181	47 298	43 436	42 322	43 394	42 085	- 4 096	-8,87 %
73223 - Fonds départemental des DMTO	0	0	0	0	213 619	158 492	158 492	100.00 %
7328 - Autres fiscalités reversées	307 463	273 301	239 138	204 976	170 813	136 650	-170 813	-55.56 %
<b>Total</b>	<b>2 360 815</b>	<b>2 313 453</b>	<b>2 275 428</b>	<b>2 240 152</b>	<b>2 361 890</b>	<b>2 271 291</b>	<b>- 89 524</b>	<b>- 3,79 %</b>



LA FISCALITE REVERSEE DE 2024



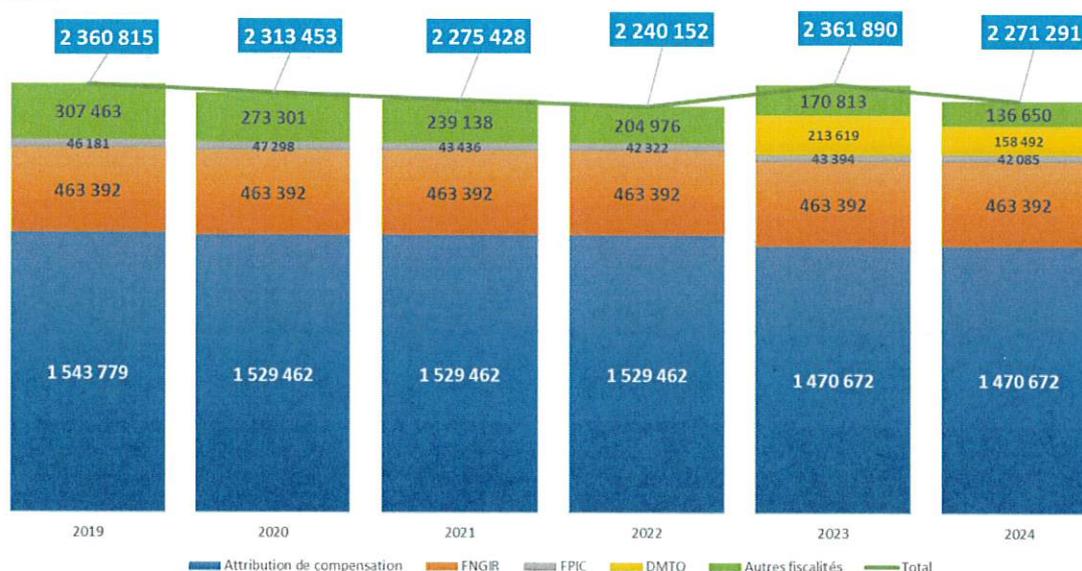
Il est mis en évidence une **diminution générale de 3.79 %** des montants attribués au Chapitre 73 entre 2019 et 2024, avec une baisse notable dans des « **autres fiscalités reversées** » (7328) laquelle passent de 307 463 € en 2019 à 136 650 € en 2024 soit -55.56 % depuis 2019 et représente **6.02%** des recettes de l'exercice. Il s'agit du pacte fiscal et financier conclut avec l'IBTN par rapport au FPIC.

L'**attribution de compensation** (73211) reste stable jusqu'en 2022, mais diminue significativement en 2023 soit -4.74 %, elle représente **64.75 %** des recettes du chapitre.

En revanche, on observe une nouvelle recette : le « **Fonds départemental des DMTO** » (73223) en 2023 et 2024. Les DMTO sont les Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par les départements. Ces droits de mutation sont des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété de biens immobiliers ou fonciers. Sur 2024, elle **représente 6.98 %** des recettes.



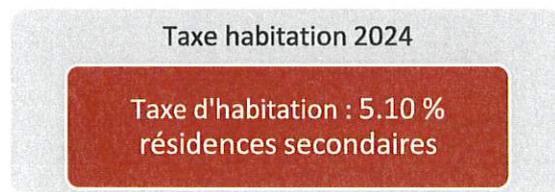
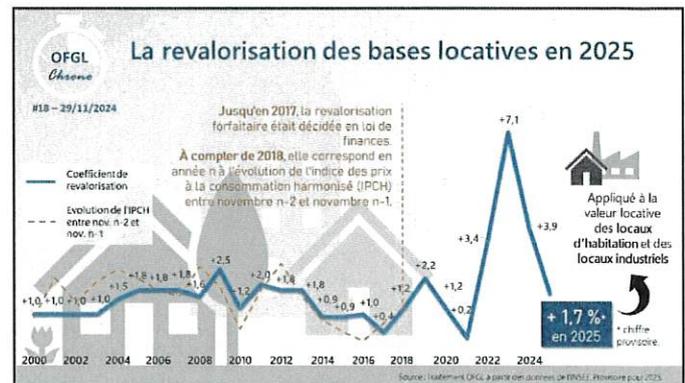
LA FISCALITE REVERSEE 2019-2024



#### 4.1.1.2 Les impôts directs locaux - chapitre 731

Depuis 2018, les **revalorisations** successives des **bases locatives** ont contribué à l'augmentation progressive du produit des contributions directes. En 2022, une hausse de +3,4 %, combinée à une augmentation des taux d'imposition, a accentué cette tendance. En 2023, la revalorisation a atteint un pic à +7,1 %, avant de diminuer à +3,9 % en 2024. Pour **2025**, une hausse plus modérée de **+1,7 %** est prévue.

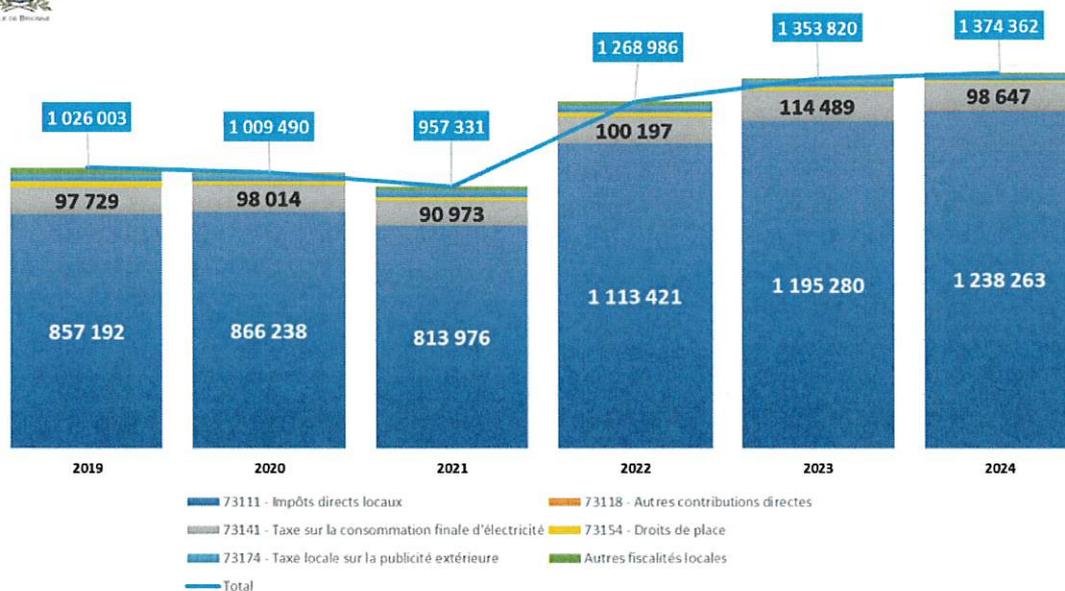
Le compte 73111 - Impôts directs locaux enregistre les recettes issues de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (principalement pour les résidences secondaires) versés par les citoyens. Ces impôts sont calculés sur la valeur locative cadastrale des biens immobiliers et constituent une ressource clé pour les collectivités locales.



Les recettes globales augmentent régulièrement, atteignant 1 374 362 € en 2024, soit une croissance de +33,95% par rapport à 2019.

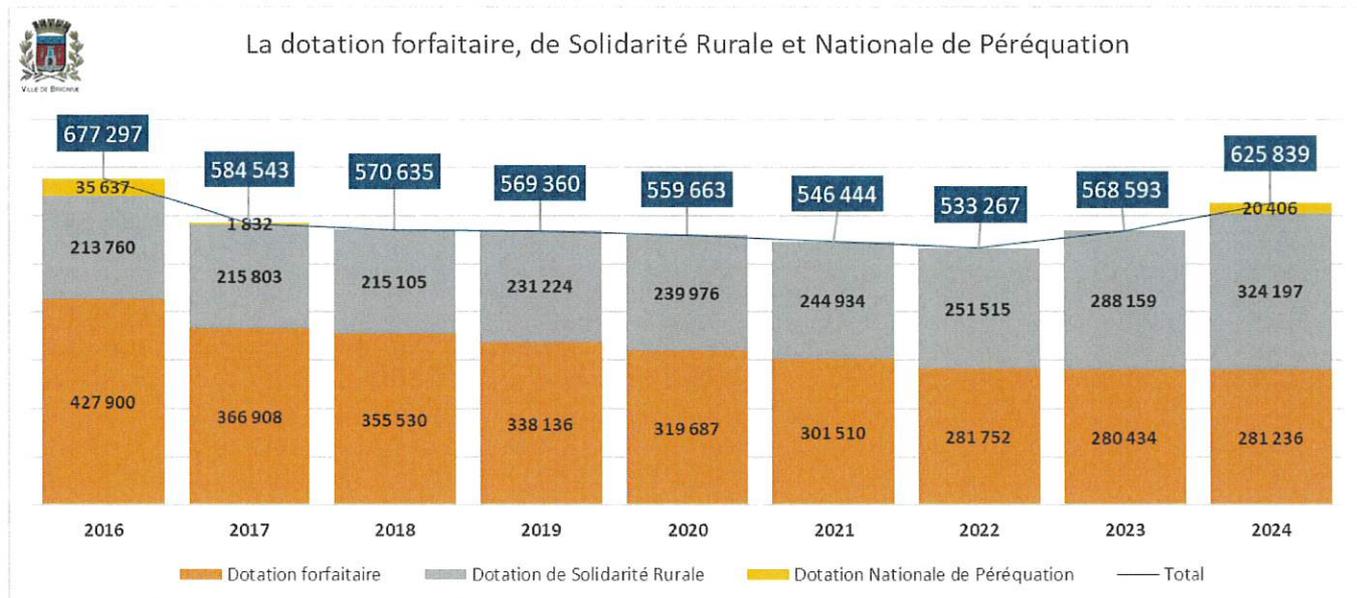


La fiscalité locale (TF, TH) 2019-2024



#### 4.1.2 Un focus sur les dotations depuis 2016

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dot. Forfaitaire	427 900	366 908	355 530	338 136	319 687	301 510	281 752	280 434	281 236
Dot. De Solidarité Rurale	213 760	215 803	215 105	231 224	239 976	244 934	251 515	288 159	324 197
Dot. Nationale de Péréquation	35 637	1 832	0	0	0	0	0	0	20 406
Total	677 297	584 543	570 635	569 360	559 663	546 474	533 267	568 593	625 839
Variation n/n-1		-13,69%	-2,38%	-0,22%	-1,70%	-2,36%	-2,41%	6,62%	10,07%



Malgré un cadrage national indiquant un maintien des dotations aux collectivités, il apparaît une baisse constante des recettes de l'Etat. Entre 2016 et 2022, la perte est de 144 030 €, représentant une baisse de 21,27 %. En effet, l'augmentation de la DSR ne compense aucunement la baisse de la DGF.

Après 12 années de gel ou de baisse de la DGF, l'Etat a décidé dans la LFI 2023, d'engager 320 millions d'euros supplémentaires. Sur ce montant, 200 millions d'euros ont été affectés à la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire est loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux. A noter, la DGF a augmenté de 700 millions d'euros entre 2017 et 2024, soit +3,85%. Mais en prenant en compte l'inflation, la DGF a diminué de 12,95%. En effet, si la DGF avait été indexée sur l'inflation, la hausse aurait dû être de 1,3 milliards d'euros, comme le précise une note de l'association des petites villes de France.

En 2023, pour la commune de Brionne la DGF a été stabilisée et la DSR a augmenté de +14,6% par rapport à 2022, une dynamique jamais observée jusqu'alors.

En 2024, les dotations atteignent **625 839 €**, soit une hausse globale de **+10,07 % par rapport à 2023**, avec une **DSR de 324 197 € (+12,51 %)**, une très légère baisse de -0,47 % sur la DGF, et le versement de la **dotation nationale de péréquation à hauteur de 20 406 €**. Ces dotations sont liées à l'entrée de l'IBTN dans la zone France Ruralité Revitalisation permettant aux communes de percevoir une majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

#### 4.1.3 Les autres recettes

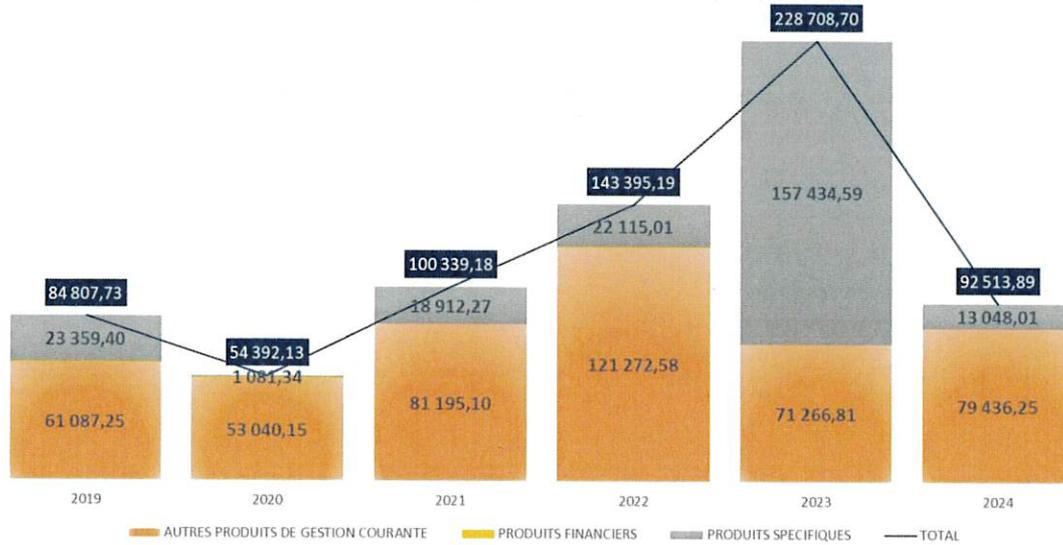
Les autres recettes de fonctionnement sont les :

- Le chapitre 75 : **les autres produits de gestion courante** regroupent les revenus liés aux immeubles communaux (loyer des logements municipaux, et location de la salle des fêtes) et aux excédents des budgets annexes (Lotissement et Atelier Relais)
- Le chapitre 76 : **les produits financiers** correspondent aux recettes issues des parts sociales et des dividendes.
- Le chapitre 77 : **les produits spécifiques** incluent les mandats annulés sur exercice antérieur et les produits de cession d'immobilisations.

Ces recettes sont généralement stables, sauf en 2023 en raison de la vente d'un bien communal (maison située au 10 route de Cormeilles).

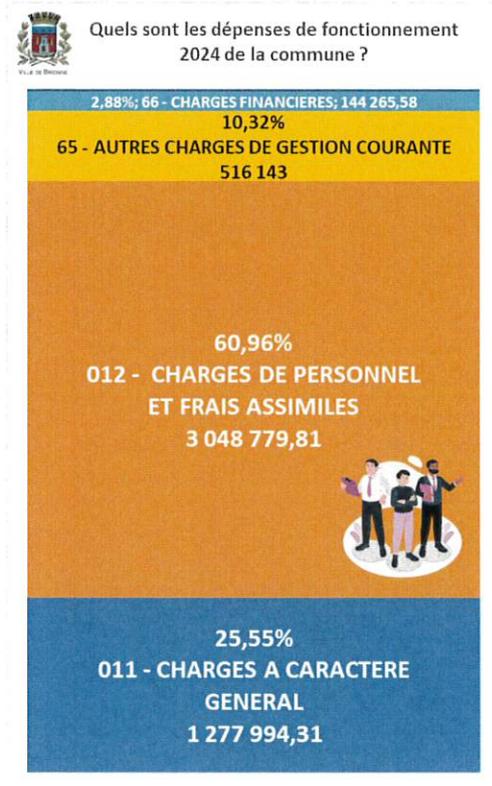


## Evolution des autres recettes 2019-2024



## 4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024	Evolution en %
011-Charges à caractère général	1 074 354	1 012 761	1 026 494	1 474 714	1 360 395	1 277 994	+ 203 641	+ 18.95
012-Charges de Personnel	2 800 228	2 785 480	2 742 160	2 817 740	2 858 271	3 048 780	+ 248 552	+ 8.88
014-Atténuation de produits	742	321	411	1 472	28 490	1 622	+ 880	+ 118.60
65-Charges gestion courante	461 880	398 943	417 015	440 455	483 500	516 143	+ 54 263	+ 11.75
66-Charges Financières	143 816	136 547	117 788	106 069	111 745	144 266	+ 449	+ 0.31
67-Charges spécifiques	790	13 031	906	877	135	2 362	+ 1 572	199.12
68-Dotations provisions et dépréciations	0	0	0	0	0	9 846	+ 9 846	+100.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 481 446</b>	<b>4 347 082</b>	<b>4 304 774</b>	<b>4 847 028</b>	<b>4 842 535</b>	<b>5 001 103</b>	<b>+ 519 203</b>	<b>+ 11.58</b>
<b>Variation n/n-1</b>		<b>-3.01%</b>	<b>-0.97%</b>	<b>12.46%</b>	<b>0.02%</b>	<b>3.27%</b>		



Face à la baisse des recettes, des économies de gestion ont été réalisées sur la même période représentant près de 500 000€, soit deux fois plus que le niveau de perte des recettes. Toutefois, en 2022, cette trajectoire ne pouvait se poursuivre, du fait de l'inflation conduisant à une augmentation des charges à caractère général ne pouvant être maîtrisées et également à l'évolution réglementaire liée aux charges de personnel qui s'est poursuivi en 2023 avec la revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires.

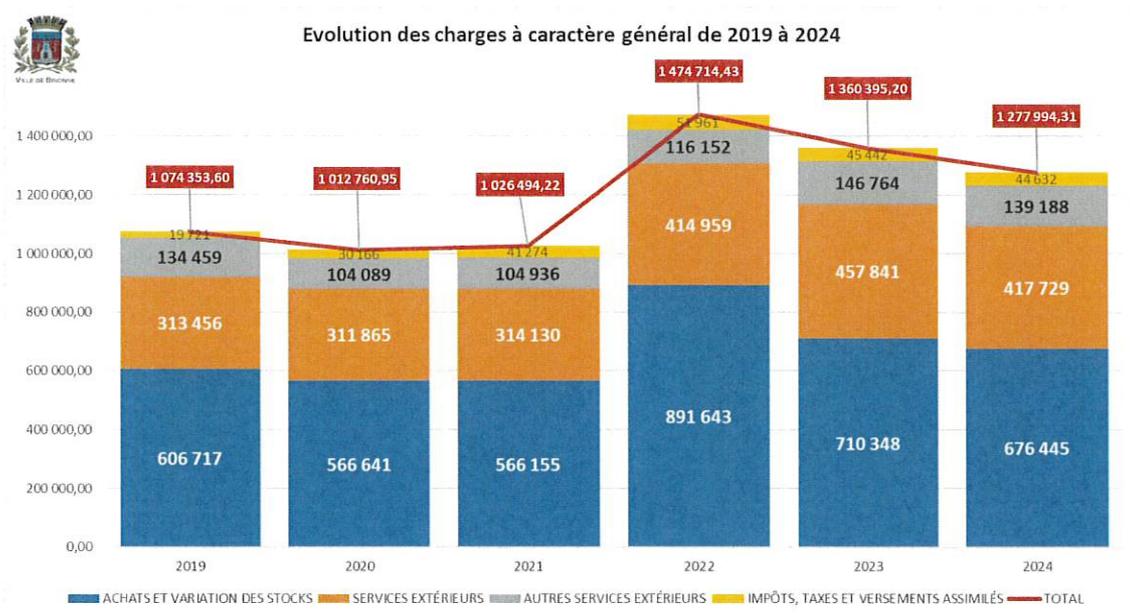
Ainsi en 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,46 % par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des charges à caractère général.

Toutefois en 2024, les dépenses d'énergie ont été moindre par rapport à 2022 permettant de réduire de 196 720 € les charges à caractère général.

En 2024, le chapitre 65 enregistre une augmentation globale de +32 643 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique entre autres par un changement d'imputation concernant les logiciels dits « web », désormais classés sous la nature « 65811- droits d'utilisation - informatique en nuage » et non au chapitre 011. Ceci dans l'objectif d'une récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur l'exercice suivant.

#### 4.2.1 Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.



Sur la période 2018 à 2021, un effort de gestion est à souligner avec une baisse de près de 12%.

Cependant, du fait de l'inflation et plus particulièrement de l'augmentation des coûts des énergies (gaz, électricité, carburant), des consommables, des fournitures de matériel et d'équipement, des contrats de maintenance, des coûts des denrées alimentaires, la collectivité a vu ses dépenses augmenter de 448 220 € soit 43,7%.



Depuis 2022, un effort notable a été réalisé sur les charges à caractère général, qui sont passées de 1 474 714 € à 1 277 994 € en 2024, ce qui représente une **diminution de 13,34 %**. Cette réduction témoigne d'une maîtrise progressive des coûts sur cette période.

Il est présenté ci-dessous, quelques points clés des dépenses du chapitre 011.

#### 4.2.1.1 Un point sur l'électricité, les combustibles et le carburant

Compte	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024	Evolution en %
60612 - Electricité	154 128	171 560	129 027	156 975	148 892	158 637	4 509	2.93 %
60621 - Combustibles	77 177	60 426	77 154	291 367	151 408	128 439	51 262	66.42 %
60622 - Carburants	40 078	33 869	39 468	54 400	38 941	44 395	4 317	10.77 %
<b>Total</b>	<b>271 383</b>	<b>265 855</b>	<b>245 648</b>	<b>502 742</b>	<b>339 241</b>	<b>331 471</b>	<b>60 089</b>	<b>22.14 %</b>

**Électricité (60612)** : Les dépenses oscillent, passant de 154 127,51 € en 2019 à un pic de 171 560,01 € en 2020, avant de baisser et se stabiliser autour de 158 636,91 € en 2024.

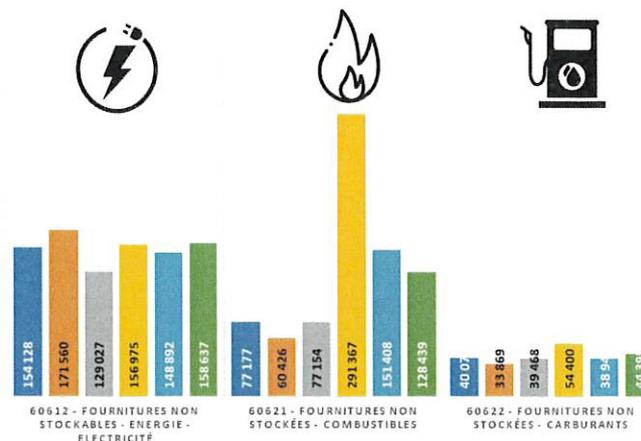


EVOLUTION CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ, COMBUSTIBLES (GAZ) ET CARBURANT DE 2019 À 2024

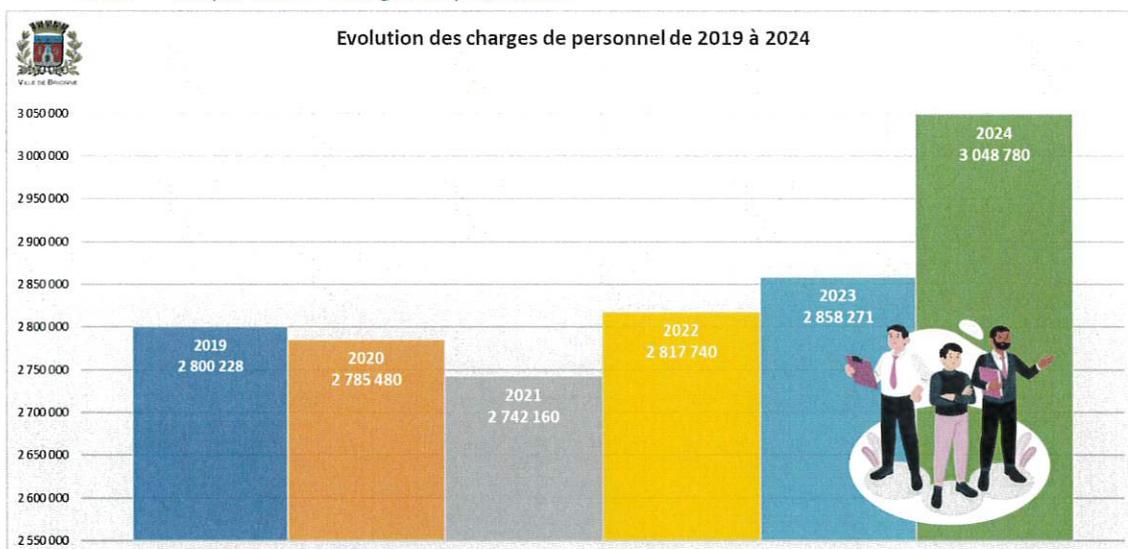
**Gaz (60621)** : Après une baisse en 2020, les dépenses explosent en 2022 à 291 366,50 €, avant de redescendre progressivement à 128 439,19 € en 2024, reflétant des variations importantes du marché énergétique.

**Carburants (60622)** : Les dépenses sont plus stables, variant entre 33 869,02 € en 2020 et 54 400,21 € en 2022, avec une légère reprise en 2024 à 44 395,37 €.

Les dépenses totales atteignent un sommet en 2022 à 502 742 €, avant de redescendre à 331 471 € en 2024, un niveau plus proche des années 2019 et 2020. Cette évolution reflète l'impact des fluctuations du marché de l'énergie et des carburants.



#### 4.2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel



Après une baisse des charges de personnel de plus de 5 % entre 2017 et 2021, il est observé une forte augmentation liée aux différentes mesures de revalorisation engagées à partir de 2022 concernant les grilles indiciaires des agents, le point d'indice, les revalorisations du SMIC, des cotisations et également les avancements d'échelons et de grade dans le cadre de l'évolution professionnelle.

En 2022, 2023 et 2024 du fait de l'inflation, le SMIC a été revalorisé passant de 10,57€ à 11,88€, soit une augmentation de 12,39 % sur la période. Pour rappel, les augmentations du smic influent sur les grilles indiciaires.



Également, en 2022, la loi de finances a créé une cotisation spéciale fixée à 0.05% de la masse salariale de la collectivité, perçue par le CNFPT, afin de financer 50% du coût global de formation des apprentis. En 2023, le taux de la contribution employeur est passé de 0.05% à 0.10%. De même, le taux de contribution lié aux accidents du travail est passé de 1,79 % en 2022 à 1,81% en 2023.

En 2024, plusieurs mesures ont impacté la rémunération et les cotisations des agents de la fonction publique territoriale :

**POINT INDICE**

- Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C, effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

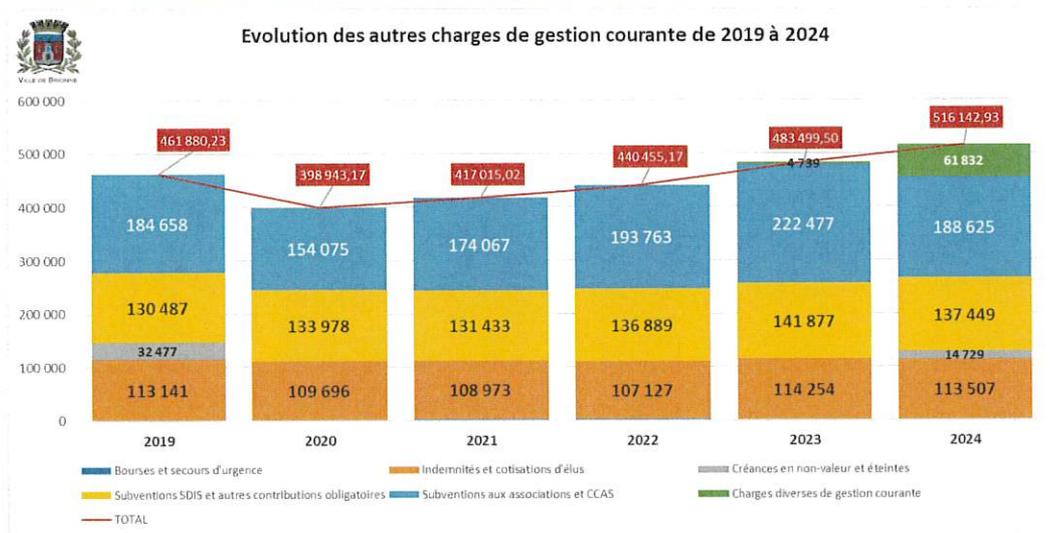
**AUGMENTATION DU SMIC**

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le SMIC a été revalorisé de 2 %, portant le montant brut horaire à 11,88 €, soit 1 801,80 € mensuels pour 35 heures hebdomadaires.

**TAUX DE COTISATIONS**

- Le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 a fixé le taux de la cotisation d'assurance maladie à 8,88 % et celui de l'assurance vieillesse à 31,65 % pour les fonctionnaires territoriaux

#### 4.2.3 Compte 65 - Les autres charges de gestion courante



Ce chapitre globalement stable a vu ses dépenses augmenter depuis 2023. En effet, cette augmentation est liée à des projets structurants avec l'inscription des études d'investissement (SIM...) et aussi des participations liées aux investissements notamment du centre aquatique. De même, en 2024, il est procédé à l'inscription des dépenses des logiciels dits web afin de récupérer du FCTVA l'exercice suivant.

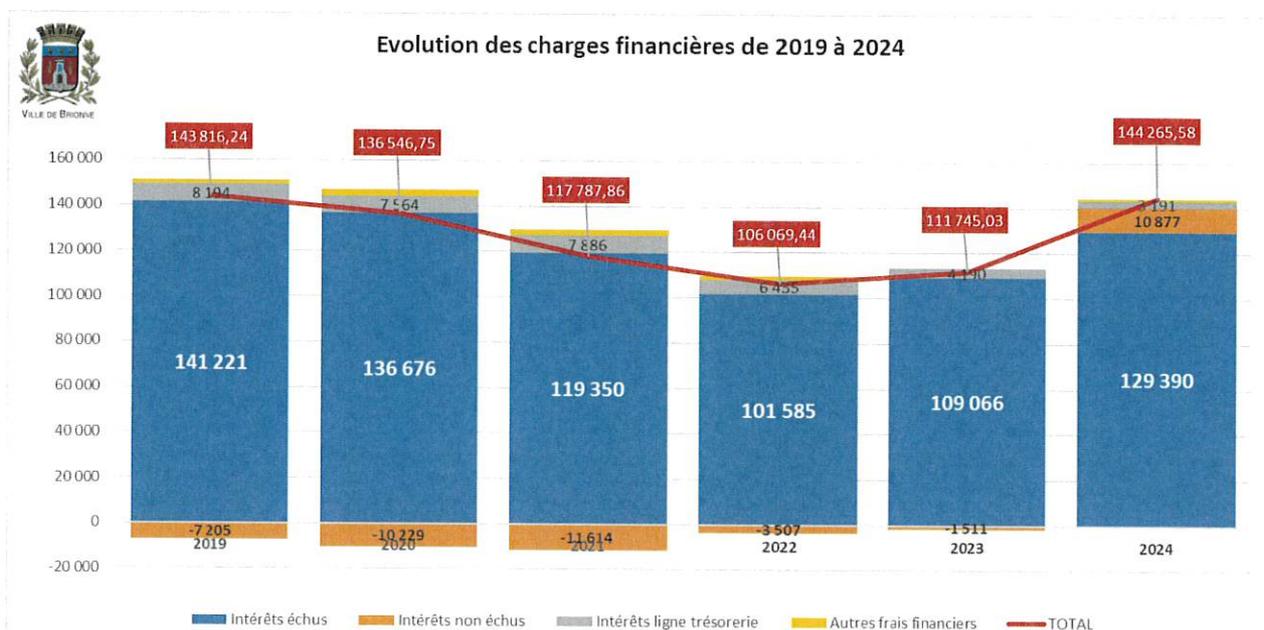
En 2024, le chapitre 65 enregistre une augmentation globale de +32 643 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique entre autres par un changement d'imputation concernant les logiciels dits « web », désormais classés sous la nature « 65811- droits d'utilisation - informatique en nuage » et non au chapitre 011. Ceci dans l'objectif d'une récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur l'exercice suivant.



Il convient également de souligner qu'en 2024, la participation des communes au financement du SDIS progressa de +2,4 %, après une hausse de 5,6 % déjà enregistrée en 2023. De plus, une augmentation de la subvention est anticipée pour 2025, s'établissant à 120 243 €, soit une augmentation de 1,36 %.

#### 4.2.4 Chapitre 66 - Les charges financières

La ville continue, notamment sur les emprunts à taux variable, de bénéficier de taux historiquement bas (certains prêts sont à 0 %). De plus, la baisse constatée entre 2018 et 2023 est très significative, près de 34% de diminution. En 2024, les charges financières augmentent en raison de la souscription de deux nouveaux emprunts sur l'exercice précédent (n°851833E de 534 500 € et l'emprunt 853052E de 100 000€).



#### 4.2.4.1 Le ratio de désendettement évalué en année

Le rapport budgétaire doit comporter des informations relatives à la structure de la dette et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapproche le projet de budget et l'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

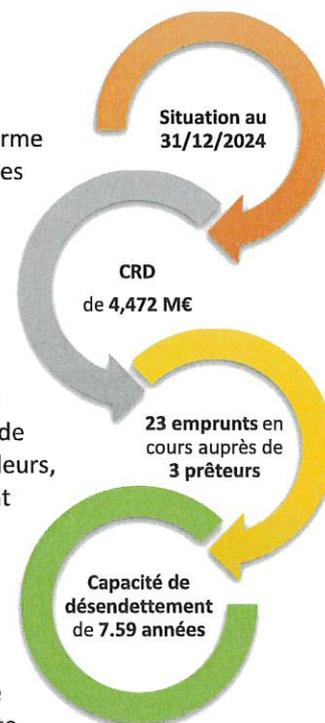
Le ratio de désendettement ou capacité de désendettement vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio se mesure de la façon suivante :

- Encours de la dette au 31/12 (résultat mesuré en années) / Epargne Brute
- Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :
  - les ratios en vigueur jusqu'en 2017 : seuil limite 10 ans / seuil critique 15 ans
  - les ratios en vigueur depuis 2018 : seuil limite 11 ans / seuil critique 13 ans
  - les ratios en vigueur en 2019 : seuil limite 10 ans / seuil critique 11 à 12 ans
  - les ratios en vigueur depuis 2020 : Seuil limite 10 ans / seuil critique 11 à 12 ans

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, la commune s'était fixé l'objectif de ramener la dette à **5 842 000 €** au 1er janvier 2019. Cet objectif a été atteint, avec un capital restant dû de **5 902 531 €** au 31 décembre 2018, témoignant d'une gestion financière rigoureuse. Par ailleurs, l'engagement de maintenir la capacité de désendettement en dessous de 8 ans a également été respecté, confirmant une trajectoire budgétaire maîtrisée.

Le ratio en année, qui mesure la **capacité de désendettement** en fonction du capital restant dû (CRD) et de l'épargne brute, montre une nette amélioration entre 2019 et 2024. En 2019, le ratio atteint 7,56 années, indiquant une forte pression de la dette, due à un CRD élevé (6 167 116,15 €) et une épargne brute relativement faible (815 845,85 €). Au fil des années, cette pression diminue grâce à une baisse progressive du CRD et à des fluctuations de l'épargne brute, atteignant un ratio de 4,73 années en 2023.

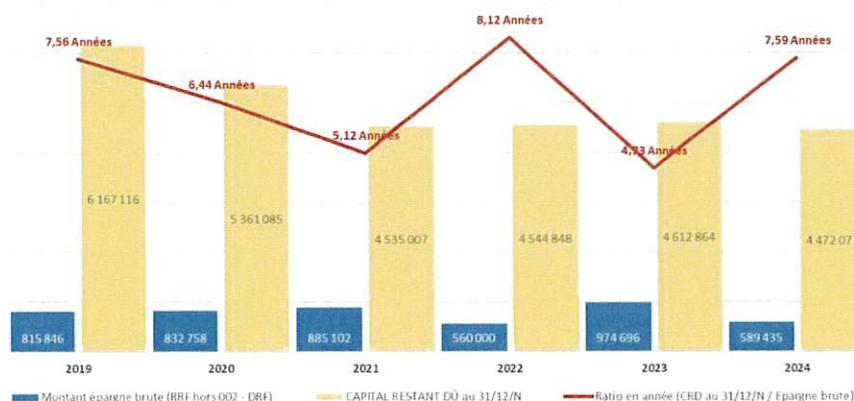


CAPACITE DE DESENETTEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant épargne brute (RRF hors 002 - DRF)	815 845,85 €	832 757,60 €	885 101,81 €	559 999,89 €	974 695,80 €	589 435,39 €
<b>CAPITAL RESTANT DÙ au 1er/01/N</b>	<b>5 902 531,23 €</b>	<b>6 167 116,15 €</b>	<b>5 361 084,99 €</b>	<b>4 535 007,04 €</b>	<b>4 544 848,32 €</b>	<b>4 612 863,96 €</b>
Montant annuel titré	1 009 418,82 €	2 551,27 €	2 636,49 €	582 968,00 €	658 000,00 €	634 500,00 €
Montant annuel remboursé	- 744 833,90 €	- 808 582,43 €	- 828 714,44 €	- 573 126,72 €	- 589 984,36 €	- 775 287,02 €
<b>CAPITAL RESTANT DÙ au 31/12/N</b>	<b>6 167 116,15 €</b>	<b>5 361 084,99 €</b>	<b>4 535 007,04 €</b>	<b>4 544 848,32 €</b>	<b>4 612 863,96 €</b>	<b>4 472 076,94 €</b>
Ratio en année (CRD au 31/12/N / Epargne brute)	<b>7,56 Années</b>	<b>6,44 Années</b>	<b>5,12 Années</b>	<b>8,12 Années</b>	<b>4,73 Années</b>	<b>7,59 Années</b>

En 2024, le ratio est de **7,59 années**, c'est-à-dire comparable à celui de 2019, avec une épargne brute de 589 435,39 € et un capital restant dû inférieur de près 1,7M€.



Capacité de désendettement en nombre d'année  
CRD/ EPARGNE BRUTE



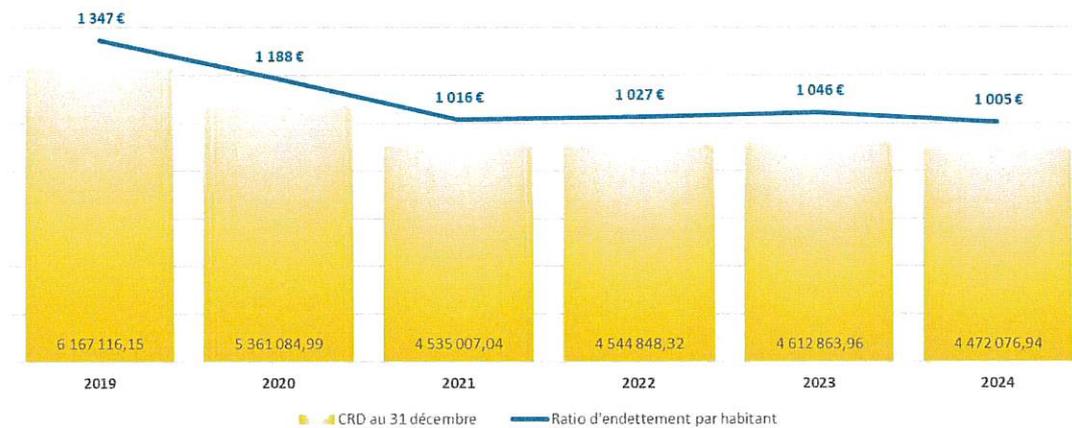
En 2022 et en 2023, la ville a intégré deux nouveaux emprunts de 428 000 € et de 634 500 € afin de réaliser des investissements structurants, avec notamment la poursuite des travaux de réhabilitation du centre-ville avec le réaménagement de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard et l'acquisition de la friche SIM ainsi que les travaux de dépollution et de déconstruction. Ces deux emprunts modifient légèrement la trajectoire mais ne remettent pas en cause le principe d'une stabilisation de la dette.

En résumé au **31/12/2024**, le CRD est de **4 472 076.94 €** avec une épargne brute de 589 435 € soit une capacité de désendettement de la commune de **7.59 années**.

#### 4.2.4.2 Le ratio d'endettement par habitant

Le **ratio d'endettement par habitant** est un indicateur financier utilisé pour mesurer la charge de la dette d'une collectivité territoriale rapportée à sa population DGF.

CRD au 31/12 & Ratio d'endettement par habitant

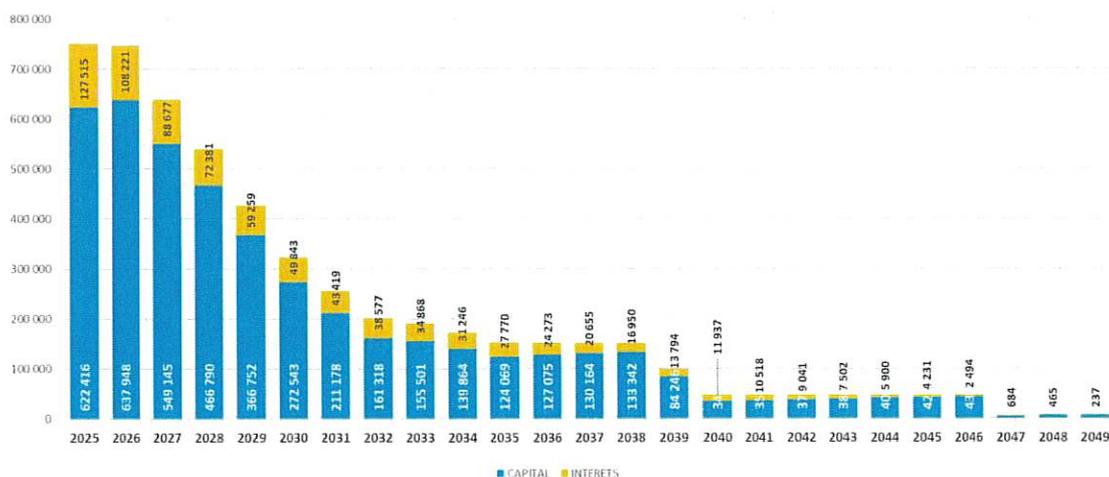


#### 4.2.4.3 Le profil d'extinction de la dette

Le 'CRD' Capital Restant Dû au 31 décembre 2024 est de **4 472 076.94 €**. L'annuité à payer en 2025 sera de 750 607.73 € dont 622 416.46 € en capital.



EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2024

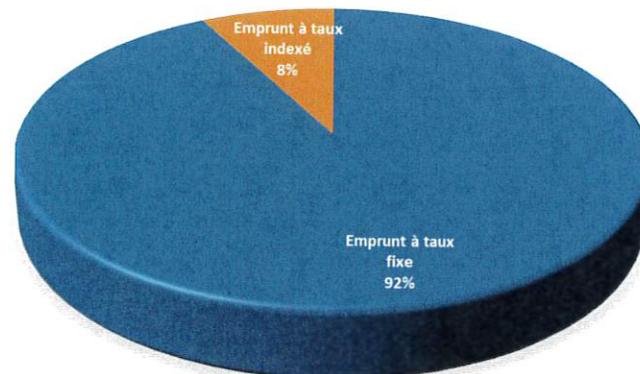


Année	Annuité	Capital	Intérêt	CRD au 31 décembre
2025	750 607,73	622 416,46	128 191,27	3 849 660,48

2026	746 169,15	637 947,86	108 221,29	3 211 712,62
2027	637 822,23	549 144,94	88 677,29	2 662 567,68
2028	539 171,25	466 790,12	72 381,13	2 195 777,56
2029	426 011,00	366 751,55	59 259,45	1 829 026,01
2030	322 386,92	272 543,44	49 843,48	1 556 482,57
2031	254 596,39	211 177,51	43 418,88	1 345 305,06
2032	199 895,36	161 318,28	38 577,08	1 183 986,78
2033	190 368,78	155 500,57	34 868,21	1 028 486,21
2034	171 109,74	139 863,99	31 245,75	888 622,22
2035	151 839,62	124 069,45	27 770,17	764 552,77
2036	151 347,98	127 074,55	24 273,43	637 478,22
2037	150 819,58	130 164,44	20 655,14	507 313,78
2038	150 291,89	133 341,85	16 950,04	373 971,93
2039	98 039,91	84 245,91	13 794,00	289 726,02
2040	46 250,75	34 313,65	11 937,10	255 412,37
2041	46 250,75	35 732,44	10 518,31	219 679,93
2042	46 250,75	37 209,92	9 040,83	182 470,01
2043	46 250,75	38 748,51	7 502,24	143 721,50
2044	46 250,75	40 350,77	5 899,98	103 370,73
2045	46 250,75	42 019,30	4 231,45	61 351,43
2046	46 250,75	43 756,82	2 493,93	17 594,61
2047	6 326,99	5 642,56	684,43	11 952,05
2048	6 326,99	5 862,06	464,93	6 089,99
2049	6 326,99	6 089,99	237,00	0,00

#### 4.2.4.4 Répartition du capital remboursé par nature de taux

Au 31 décembre 2024, les 23 emprunts sont répartis ainsi :



## 4.1 L'épargne brute

**L'épargne brute** résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

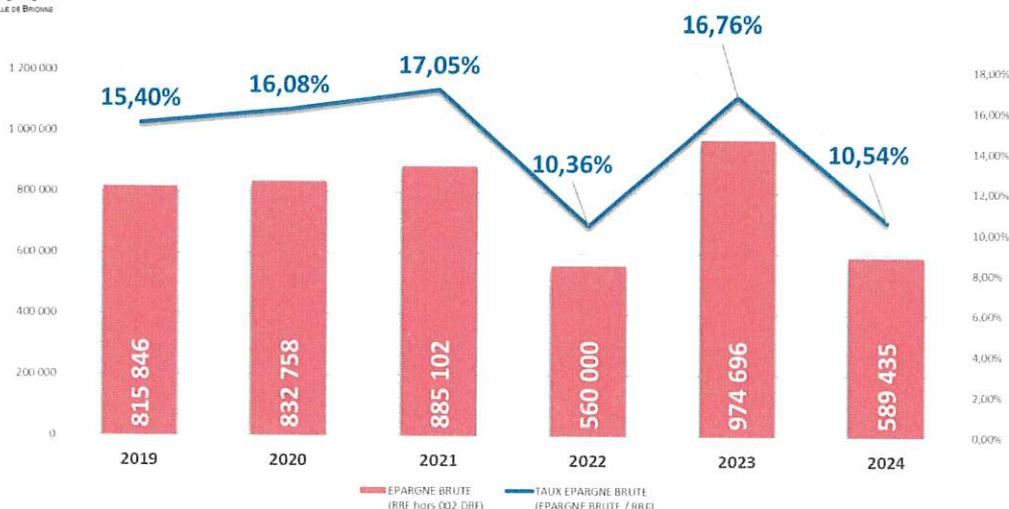
**L'épargne nette** résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

**Le Taux d'épargne brute** : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

RATIO D'EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES REELLES DE FONCT.</b> (Hors 002 report de fonctionnement)	5 297 656	5 179 840	5 189 876	5 407 027	5 817 231	5 590 448
<b>DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>	4 481 810	4 347 082	4 304 774	4 847 028	4 842 535	5 001 013
<b>EPARGNE BRUTE</b> (RRF-DRF)	<b>815 846</b>	<b>832 758</b>	<b>885 102</b>	<b>560 000</b>	<b>974 696</b>	<b>589 435</b>
<b>TAUX EPARGNE BRUTE</b> (EPARGNE BRUTE / RRF)	<b>15,40%</b>	<b>16,08%</b>	<b>17,05%</b>	<b>10,36%</b>	<b>16,76%</b>	<b>10,54%</b>



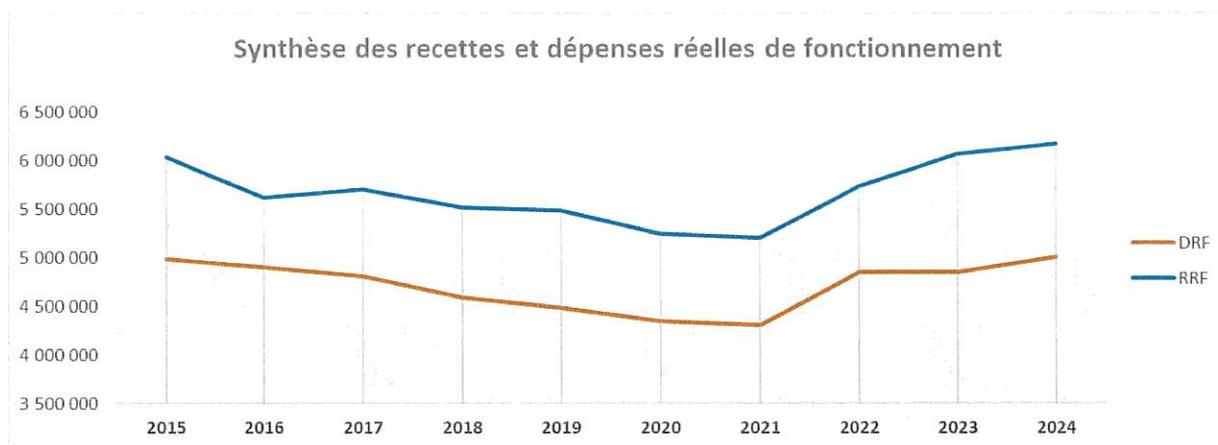
L'épargne brute et son taux d'épargne



#### 4.2 L'effet ciseau, comment évaluer la santé financière de la commune ?

L'effet de ciseau en gestion financière est un concept clé pour évaluer la santé financière d'une collectivité. Il désigne la situation où les charges réelles de fonctionnement augmentent plus rapidement que les produits (recettes) de fonctionnement, ou vice versa.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (002 inclus)	4 986 328	4 894 687	4 802 138	4 585 503	4 481 810	4 347 082	4 304 774	4 847 028	4 842 535	5 001 013
Var. DRF en %		-1,84%	-1,89%	-4,51%	-2,26%	-3,01%	-0,97%	12,60%	-0,09%	3,27%
			-12,82%					16,17%		
Recettes réelles de fonctionnement	6 034 443	5 619 643	5 697 644	5 515 220	5 400 119	5 242 229	5 200 088	5 729 418	6 067 051	6 171 405
Var. RRF en %		-6,87%	1,39%	-3,20%	-2,09%	-4,41%	-0,80%	10,18%	5,89%	1,72%
			-13,13%					18,68%		



Il est à noter à partir de 2021 une augmentation significative des recettes plus soutenue que les dépenses, induisant une augmentation de la capacité d'investissement de la commune.

#### 4.2.1 Points Clés de l'Analyse Historique (2015-2021)

La période de 2015 à 2021 a vu une baisse régulière des recettes et des dépenses. La baisse des recettes étant légèrement plus rapide, la collectivité a dû faire preuve d'une certaine maîtrise des coûts pour maintenir l'équilibre.

Malgré une baisse globale des recettes, le fait que les dépenses aient baissé à un rythme similaire montre que la collectivité a fait preuve de rigueur dans la gestion de ses finances.

#### 4.2.2 Évolution Récente (2021-2024)

Les recettes connaissent une forte augmentation (+18.68 %), ce qui peut indiquer une amélioration de l'environnement financier, comme une hausse des subventions, des dotations de l'État ou une hausse des revenus locaux.

Les dépenses augmentent également, mais à un rythme inférieur (+16.17%), ce qui démontre un effort continu de la collectivité pour maintenir ses coûts en dessous de la croissance des recettes.

Ce différentiel d'environ 2.51 % reflète une politique de maîtrise des coûts qui améliore l'équilibre financier global.

### 4.3 Evolution des investissements 2019-2024

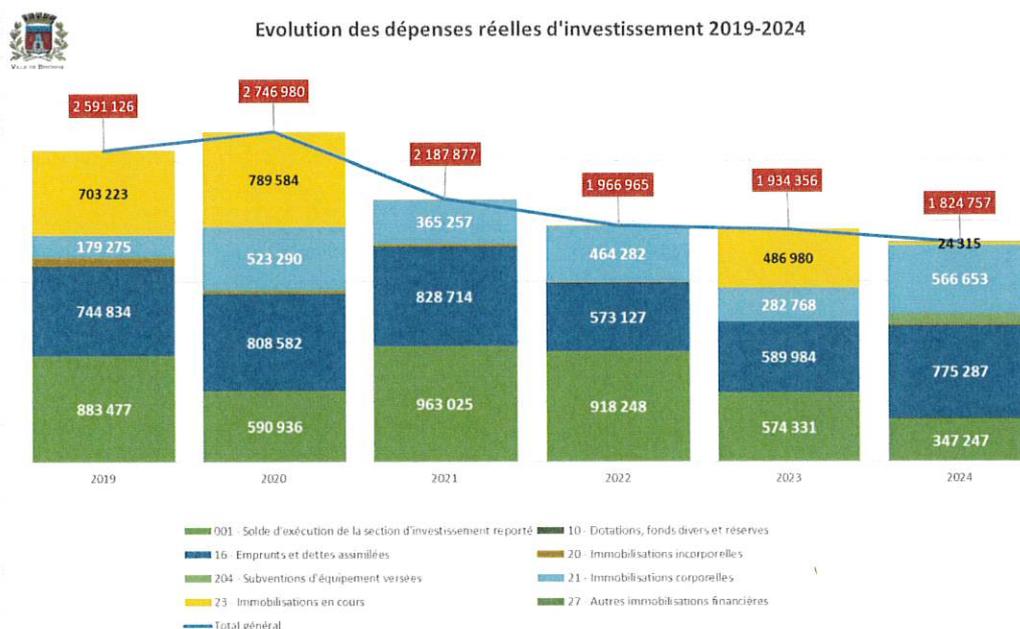
#### 4.3.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024	Évolution en %
<b>001 - Solde d'exé. Section d'invest. Reporté</b>	883 477,36	590 935,99	963 025,41	918 247,59	574 331,32	347 246,98	<b>-536 230,38</b>	<b>-60,70%</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	617,89	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550,69	<b>9 932,80</b>	<b>1607,54%</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	744 833,90	808 582,43	828 714,44	573 126,72	589 984,36	775 287,02	<b>30 453,12</b>	<b>4,09%</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	71 513,57	15 285,60	17 198,28	2 929,20	292,38	7 764,00	<b>-63 749,57</b>	<b>-89,14%</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	8 185,00	19 302,44	8 100,00	2 337,25	0,00	91 140,28	<b>82 955,28</b>	<b>1013,50%</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	179 275,37	523 289,71	365 257,07	464 282,48	282 767,94	566 652,82	<b>387 377,45</b>	<b>216,08%</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	703 222,54	789 583,94	5 581,80	6 041,28	486 980,11	24 315,25	<b>-678 907,29</b>	<b>-96,54%</b>
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	<b>1 800,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total général</b>	<b>2 591 125,63</b>	<b>2 746 980,11</b>	<b>2 187 877,00</b>	<b>1 966 964,52</b>	<b>1 934 356,11</b>	<b>1 824 757,04</b>	<b>-766 368,59</b>	<b>-29,58%</b>

Le **chapitre 204 - subventions d'équipement versées** concerne un paiement de **91 140,28 €** au **SIEGE**, correspondant à la participation financière entre le **SIEGE 27** et la commune pour les travaux réalisés rue de Campigny, impasse Fruchard. Cette contribution exceptionnelle explique la hausse significative de **+1013%** observée entre 2019 et 2024.

Le **chapitre 21 - Immobilisations corporelles** regroupe les dépenses d'investissement liées aux biens matériels durables (terrains, bâtiments, voirie, équipements). L'augmentation de **+216,08 %** entre 2019 et 2024 traduit un effort significatif de la collectivité en matière d'investissement. Les principales dépenses concernent la rénovation thermique de l'école Louis Pergaud (+179 K€), l'achat de matériel roulant avec deux tondeuses frontales GRILLO (87 804 €) et un Master benne (28 990 €) et une Twingo (8 900 €), ainsi que des investissements pour le cimetière (40 765,20 €), la défense incendie (49 144.56), et la vidéoprotection (40 458,98 €).

Le **chapitre 23 - Immobilisations en cours** regroupe les dépenses liées aux travaux et acquisitions d'immobilisations non encore achevés (construction, aménagements, études préalables). Il enregistre une diminution de **96,54 %** en raison de la fin des grandes opérations d'investissement en 2023. Le montant de **24 315,25 €** pour 2024 correspond au dernier acompte du marché pour les travaux de la **rue de Campigny** et de l'**impasse Fruchard**.



Entre 2019 et 2024, le total général des montants analysés a diminué de 766 368,59 €, passant de 2 591 125,63 € à 1 824 757,04 €, soit une baisse de 29,58 %. Cette réduction reflète une tendance générale à la contraction des ressources et investissements, malgré quelques augmentations ponctuelles sur certains chapitres.

La période 2019-2024 met en évidence une gestion budgétaire caractérisée par des arbitrages visant à contenir les dépenses globales tout en **ciblant des investissements stratégiques**. Le **recentrage sur les immobilisations corporelles** (chapitre 21) et **en cours** (chapitre 23) reflète une volonté de privilégier les infrastructures physiques (terrains, bâtiments, voirie, équipements).

Les projets finalisés en 2024 :

- **Aménagement du centre-ville** (rue Fruchard et Campigny) pour **+ 2.16 M€** réalisés de 2019 à 2024,
- Le déploiement de la **vidéoprotection** a été finalisée en 2023 et a fait l'objet d'une réception complète du système au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour un montant total de **131 277,38 €**,
- **Végétalisation et réaménagement du cimetière** pour un montant de **47 986 K€**,
- La **création du pumphack** sur la base de loisirs pour **50 000 €**,

Les investissements toujours en cours de réalisation :

- **APCP 'Défense contre Incendie'** : **49 144.56 €** réalisé en 2024 et 100 250.44 € prévu sur 2025.
- **Aménagement sécurité de la RD26** pour **10 343.84 €**
- Le **diagnostic de l'église St martin** pour un montant de **14 236.80 €**



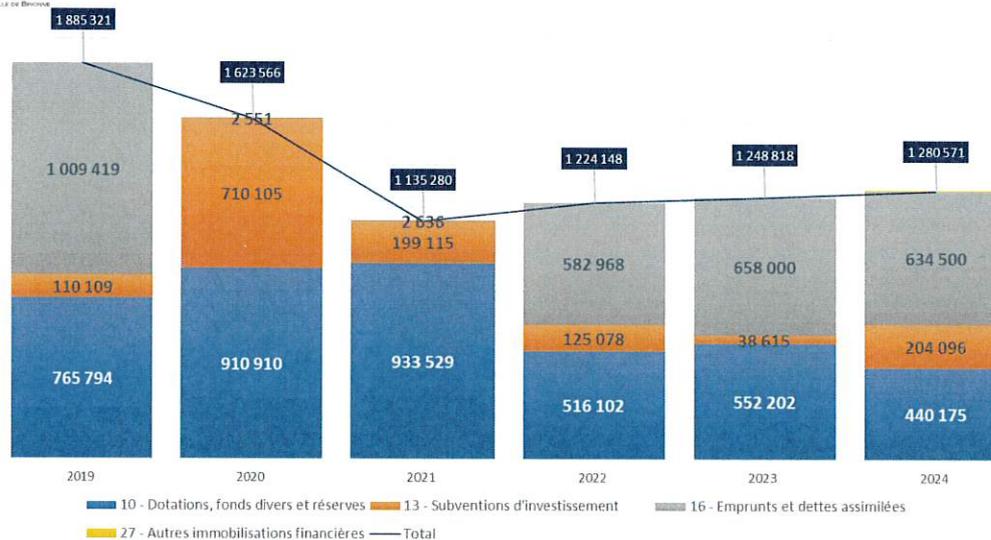
- L'éclairage du stade pour un montant de **12 545.47 €**
- L'acquisition de terrains (BROSSOLETTE/MAUPASSANT/SIM) pour **392 797.58 €**

#### 4.3.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024	Évolution en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	765 793,86	910 909,80	933 529,23	516 102,00	552 202,46	440 175,22	-325 618,64	-42,52%
13 - Subventions d'investissement	110 108,53	710 105,37	199 114,74	125 078,15	38 615,43	204 095,93	93 987,40	85,36%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 009 418,82	2 551,27	2 636,49	582 968,00	658 000,00	634 500,00	-374 918,82	-37,14%
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00	100,00%
<b>Total général</b>	<b>1 885 321,21</b>	<b>1 623 566,44</b>	<b>1 135 280,46</b>	<b>1 224 148,15</b>	<b>1 248 817,89</b>	<b>1 280 571,15</b>	<b>-604 750,06</b>	<b>-32,08%</b>



Evolution des recettes d'investissement 2019-2024



## 5. LES ORIENTATIONS 2025

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Maintien des taux d'imposition,
- Maitrise du niveau d'endettement,
- Stabilité des tarifs municipaux et ce malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires,
- Maintien de l'investissement pour le développement et l'attractivité de la ville tout en s'inscrivant dans une dynamique de transition liée aux enjeux environnementaux.

### 5.1 La fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux : la TFPNB et la TFPB

Le niveau de fiscalité locale de la commune de Brionne est particulièrement modéré. En effet, depuis de nombreuses années la priorité a été donnée à la pondération fiscale au regard de la capacité financière des habitants. A l'échelle de la commune 67,9% des foyers sont non imposés (contre 55,7% en moyenne départementale et 53.1% au national). Toutefois, au regard de la suppression de la TH et du remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts ou par des dotations, cela conduit à une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités.

- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). L'article 99 de la LFI 2018 a désormais automatisé la fixation de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre (n-1). Le coefficient pour 2022 était de +3,4% d'augmentation, pour 2023, de +7,1% et pour **2024 de 3,9% et 1.7% pour 2025**. Il faut préciser que **l'intégralité du produit n'est pas affectée à la commune du fait du coefficient correcteur**, mais représente environ la moitié de la recette supplémentaire.

En 2022, il a été instauré la **taxe sur les friches commerciales (TFC)** avec une prise d'effet en 2023. Cette taxe est instituée pour lutter contre le phénomène de rétention foncière, pour maîtriser les loyers trop importants du centre-ville et ainsi permettre leur remise sur le marché.

En septembre 2024, dans le cadre des FRR, le Conseil Municipal a décidé **l'exonération de la taxe foncière** part communale pour soutenir localement la création ou la reprise d'entreprises. L'intercommunalité en a fait de même. Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 5.2 Les orientations pluriannuelles

Les projections pluriannuelles des dépenses et des recettes de fonctionnement sont établies en conservant un périmètre de compétences constant.

#### 5.2.1 Prospective des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	1 026 494,22	1 474 714,43	1 360 395,20	1 277 994,31	1 290 050	1 300 000
Charges de personnel (012)	2 742 160,30	2 817 739,83	2 858 270,53	3 048 779,81	3 160 000	3 160 000
Atténuation de produits (014)	411,00	1 472,00	28 490,00	1 622,00	2 000	2 000
Charges de gestion courante (65)	417 015,02	440 455,17	483 499,50	516 142,93	482 850	482 850
Charges intérêts (66)	117 787,86	106 069,44	111 745,03	144 265,58	146 567	120 000
Charges spécifiques (67)	905,65	876,72	135,01	2 362,12	1 998	2000
Dotations aux provisions et dépréciations (68)	0,00	0,00	0,00	9 846,26	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 304 774,05</b>	<b>4 841 327,59</b>	<b>4 842 535,27</b>	<b>5 001 013,01</b>	<b>5 083 465</b>	<b>5 066 850</b>

**Les charges à caractère général :** Du fait de l'inflation, en 2022, l'augmentation du poste de dépenses s'est élevée à 43,7%. En 2023, les dépenses d'énergie ont été réduites et des investissements ont été conduits en ce sens. En effet, dans le cadre du marché de chauffage, la commune a déployé la Gestion Technique des Bâtiments sur l'ensemble des bâtiments chauffés au gaz permettant de réduire environ de 10% la consommation d'énergie. De plus, les travaux d'isolation par l'extérieur de l'école Pergaud ont été achevés et vont contribuer à améliorer le bilan énergétique de la commune.

Ainsi pour 2025, en considérant **l'hypothèse d'inflation de +1,5 %** et les investissements engagés ou à venir, il est projeté de contenir **l'enveloppe des dépenses à 1,29 M€**.

**Les charges de personnel :** Pour 2025, en intégrant les évolutions réglementaires sur une année pleine et les recrutements, il est projeté une **augmentation d'environ 3.65 %**, puis de 1% en cumulé sur 2026 intégrant le GVT et l'effet de noria lié aux départs en retraite. A noter, pour 2025, l'augmentation de 3% des cotisations CNRACL et de 1% d'URSAAF ave l'impact du recrutement des agents recenseurs.

**Charges de gestion courante :** Celles-ci devraient connaître des évolutions liées à l'avancement des projets dès 2023 et ce jusqu'en 2026.

**Charges d'intérêt :** la charge d'intérêt après une baisse régulière et conséquente augmente légèrement depuis 2023 du fait des emprunts souscrits en 2021 ; 2022 et 2023, puis intégrés dans le budget l'année suivante.

#### 5.2.2 Prospective des recettes réelles de fonctionnement.

CHAPITRE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
002 - RESULTAT DE FONCT. REPORTE	10 212	322 391	249 820	580 956	378 077	250 000
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	16 675	7 813	3 998	10 426	3 500	3 500
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	443 132	359 466	359 069	377 169	350 000	350 000
73 - IMPOTS ET TAXES	2 275 428	2 240 152	2 361 890	2 271 291	2 220 547	2 200 000
731 - FISCALITE LOCALE	957 331	1 268 986	1 353 820	1 374 362	1 394 347	1 400 000
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 971	1 387 215	1 509 745	1 464 686	1 242 471	1 250 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 794	95 686	71 267	79 436	90 800	90 000
76 - PRODUITS FINANCIERS	232	8	7	30	10	10
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	45 313	47 702	157 435	13 048	1 998	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 200 088</b>	<b>5 729 418</b>	<b>6 067 051</b>	<b>6 171 405</b>	<b>5 681 750</b>	<b>5 545 510</b>

Pas d'augmentation des tarifs municipaux de restauration scolaire, de l'accueil de loisirs ou de la micro-crèche.

La commune souhaite maintenir une tarification de ses services accessible aux Brionnais, c'est pourquoi malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires, la ville a fait le choix de maintenir ses tarifs et cela depuis de nombreuses années, avec depuis septembre 2021 le repas à 1€ en fonction du coefficient familial et depuis janvier 2025 une tarification sociale sans effet de seuil est appliquée.

Ainsi, la stratégie est de développer l'attractivité des services municipaux à travers une offre diversifiée et qualitative s'appuyant sur des partenariats et des appels à projets.

La loi de finances 2025 prévoit de mettre à contribution les collectivités territoriales au titre du désendettement de l'Etat, c'est pourquoi, il est proposé une projection prudente pour l'exercice 2025 avec une diminution de **-7.93 % des recettes réelles de fonctionnement** portant le budget à **5 681 750 €**.

### 5.3 Les projets et orientations en 2025

Dans le cadre du PLU et conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est prévu une augmentation de la population pour atteindre le seuil de 5 000 habitants.

Par ailleurs, la commune de Brionne a été retenue en 2021 aux côtés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de quatre autres centralités du territoire pour bénéficier du programme « **Petites Villes de Demain** » que l'Etat a mis en

place pour nous accompagner à travers différentes thématiques (attractivité commerciale, habitat, requalification des friches industrielles, transition énergétique, culture, sport et loisirs...) dans la **redynamisation de nos centre-bourgs**.

Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et aggravé par l'inflation et la crise énergétique, la ville poursuit ses engagements à travers son programme de redynamisation et sa programmation pluriannuelle des investissements s'inscrivant dans la transition écologique. Cette programmation comprend :

- Des opérations nouvelles et structurantes ;
- Des opérations pluriannuelles permettant une programmation des travaux d'amélioration durable et d'entretien du patrimoine municipal.

En 2023, des opérations structurantes ont été menées comme la réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard et la finalisation de la dépollution et déconstruction de la friche SIM. Ce fut également l'obtention de subventions complémentaires pour engager les travaux d'isolation thermique de l'école Louis Pergaud finalisés en avril 2024.

En 2024, il a été conduit un diagnostic avec la CCI, le Conseil départemental, la CMA, Eureka et l'IBTN permettant d'élaborer une stratégie d'attractivité commerciale de Brionne déclinée en plan d'actions. Cette démarche a permis de définir et prioriser des actions qui ont d'ores et déjà débutées avec par exemple l'ouverture de la boutique test et/ou éphémère « le pressoir ». Ce plan d'action est défini sur la période 2024-2027 et vise à développer la vitalité commerciale et globalement l'attractivité de la ville.

En 2025, la ville va poursuivre les études contribuant à l'attractivité du territoire afin de définir le projet d'aménagement de l'ancienne friche SIM en considérant son rôle stratégique dans la création de la boucle commerciale et de réhabilitation de la promenade de la Risle s'inscrivant dans le prolongement de la dynamique de réhabilitation du centre-ville.

A noter, la signature du contrat de territoire entre l'IBTN et le Conseil Départemental et la Région pour la période 2023-2027 va avoir lieu dans les prochaines semaines. A ce titre, la commune de Brionne est soutenue pour la création d'un parcours de canoë-kayak.

En 2025, dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire, la commune va solliciter sur la base des résultats de l'étude préalable l'accompagnement pour la réhabilitation de la promenade de la Risle avec un démarrage des travaux fin 2025 ou 2026 en fonction des délais d'obtention des subventions.

Ainsi pour l'exercice 2025 et afin de réaliser les investissements, il est proposé d'intégrer la vente d'un terrain (impasse de la Vierge) et un prêt d'environ 350 000€, montant qui sera ajusté en fonction des subventions accordées.

## RECAPITULATIF DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025

+400 K€ POUR LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE 2025



VILLE DE BRIONNE



+128 K€ POUR LES INVESTISSEMENTS COURANTS 2025



VILLE DE BRIONNE



## LA SEME PHASE DE REHABILITATION DU CENTRE-VILLE : LA PROMENADE DE LA RISLE

L'enjeu central de l'action de rénovation du centre-ville est de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants : favoriser la mixité des usages, favoriser la conquête du centre-ville par le piéton, pérenniser l'activité commerciale du centre-ville et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.

Les trois premières phases ont déjà été réalisées et subventionnées, la première dans le cadre du contrat de Pays 2007-2010, la deuxième dans le contrat 2011-2013 et les deux suivantes dans le cadre du contrat 2019-2022. En 2020, la troisième phase a concerné la requalification de la place Frémont des Essarts et des rues attenantes (rue de la laine, rue de la soie et la ruelle Saint-Nicolas) et la quatrième finalisée en 2023 était la réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard avec la création d'une liaison douce, de place de stationnements confortant les activités existantes ainsi que la création par les services municipaux en appui du CAUE d'un espace végétalisé qui a été finalisé en 2024.

Il s'agit pour 2025, de poursuivre la requalification du centre-ville avec le réaménagement de la promenade de la Risle, lieu privilégié des cheminements du quotidien à l'intersection de trois cheminements. Cette promenade est également partagée avec la vélo-route et le parcours de canoë-kayak.

L'objectif de la réhabilitation et de l'aménagement de la promenade de la Risle est double :

- Reconstituer la trame verte et bleue avec pour une part la restauration des berges et de la ripisylve.
- Aménager les cheminements et les espaces afin de faciliter et concilier les différents usages.

En effet, cette promenade est également un lieu pour organiser des événements et des manifestations comme le sentier d'Arts avec l'IBTN durant tout l'été 2023 avec l'exposition de 13 œuvres monumentales.

Cette opération permettra de poursuivre le développement des mobilités douces dans un cadre paysager privilégié et préservé contribuant à l'attractivité de la ville. Une demande de subvention a été faite auprès du fonds vert dans le cadre du soutien aux petites villes de demain.

## LA RESORPTION DES FRICHES

La ville de Brionne est engagée depuis 2018 dans un programme de réflexion concernant les problématiques de déprise industrielle et aussi démographique afin de repenser l'aménagement du territoire à travers de nouvelles manières d'habiter dans le respect de l'environnement. Ainsi, la commune accompagnée par le CAUE et l'EPFN poursuit ses travaux à travers des ateliers de recherche-action en partenariat avec des écoles et universités et également via le fonds friche de l'EPFN pour réaliser des opérations de dépollution et déconstruction pour reconquérir des espaces délaissés.

Cette réflexion s'inscrit également dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée en 2022 dans le cadre du dispositif PVD.

Dans ce cadre, l'opération de dépollution et de déconstruction de **la friche SIM**, d'une superficie de 5 800m<sup>2</sup>, a été conduite entre décembre 2022 et avril 2023. Un projet d'aménagement est en cours de définition et sera formalisé en 2025.

Concernant la **friche Siret-Delaporte**, en complément des projets menés avec différentes universités et grandes écoles, la commune a participé au concours d'idées EUROPAN afin de développer différentes propositions d'aménagement de cette friche en lien avec l'IBTN et 3 autres sites. Au final, 23 équipes ont réalisé des propositions pour notre territoire et 3 équipes ont été lauréates. A présent la phase de faisabilité et de mise en œuvre des projets processus va être engagée sous la forme d'un laboratoire d'expérimentation avec le soutien de la Région Normandie au titre de l'innovation. Cette phase permettra de décliner opérationnellement les intentions d'aménagement dans l'espace et le temps.

## EQUIPEMENTS URBAINS ET CADRE DE VIE

En 2020, la commune a obtenu une « **troisième fleur** » récompensant de nombreuses années d'investissement de la part des services municipaux et des habitants pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics, des parcs, des jardins et balcons contribuant à l'embellissement de la ville. A noter, en 2023, la ville a reçu le **prix d'honneur de la participation citoyenne** pour la seconde fois (en 2018) récompensant l'engagement des habitants en faveur de l'environnement.

La ville poursuivra ses engagements en matière de transition écologique avec le déploiement d'un plan de fleurissement visant la création de massifs de vivaces, la réduction du nombre de jardinières et de suspensions, trop gourmandes en eau.

Poursuite du programme sur l'**éclairage public** avec le changement de mâts et des foyers d'éclairage plus économes et plus respectueux de l'environnement. En 2025, une demande de participation au titre du fonds vert sera faite, comme les années précédentes (avec une subvention de 20% du montant HT, au lieu de 60% voire 80% les années précédentes).

## VOIRIE ET TRAVAUX

### Aménagement de sécurité

En lien avec le Département, la ville a effectué des relevés de vitesse dans différentes rues (les Fontaines, rue de la Soie, la Cabotière et rue des Martyrs) afin d'objectiver ces phénomènes et permettre des réponses adaptées en termes d'aménagements de sécurité :

- Du mobilier urbain a été installé rue de la Soie et le sera prochainement place Frémont des Essarts.
- Des travaux sont en cours côte de Cormeilles.
- Une subvention a été demandée pour réaliser des terres-plains sécurisant le stationnement rue de la Cabotière.

## PROGRAMME D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DU PARC DE VEHICULES

Dans le cadre de sa gestion du patrimoine communal, la ville doit procéder à différents travaux relevant :

- De la sécurité, avec la mise en conformité liée aux évolutions réglementaires de ses bâtiments.
- De l'entretien et/ou de l'amélioration de son patrimoine avec par exemple :
  - La réalisation des travaux à la **justice de paix** et la réalisation d'un diagnostic complet permettant d'établir un programme pluriannuel de travaux pour l'église Saint-Martin.
  - Dans le cadre de la transition énergétique et environnementale, la Ville a réalisé les travaux d'isolation thermique du bâtiment classe de l'école L. Pergaud en 2024. Il est programmé en 2025 les travaux de réfection de la couverture de l'**école maternelle**. Déjà en 2020, une première tranche de couverture avait été complètement reprise contribuant à améliorer l'isolation du bâtiment. Les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat ont été transmises.

L'opération dédiée au renouvellement du **parc de véhicules** créée en 2021 permettant le remplacement de véhicules sera reconduite en 2025 pour le remplacement d'un camion benne.

## RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE

Le Département de l'Eure a modifié dans le cadre du schéma départemental de sécurité incendie les conditions de défense incendie. Ainsi, auparavant, la distance maximale au point de défense incendie était de 400 mètres et avec le nouveau schéma cette distance est ramenée à 200 mètres.

Ces modifications nécessitent d'établir un diagnostic global à l'échelle de la commune et également de prévoir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle un volume d'investissements permettant la réalisation des travaux d'implantation de nouveaux points.

La ville de Brionne a sollicité le SDIS afin d'établir un diagnostic flash sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce diagnostic a été réceptionné le 19 février 2020 et a fait l'objet d'un travail d'analyse et de priorisation, avec le lieutenant et les pompiers de la caserne de Brionne, des interventions de renforcement de la couverture incendie.

Ainsi, en 2021, il a été programmé 7 sites à l'échelle de la commune avec la création au total de 13 points de défense incendie.

Le programme s'est poursuivi en 2022 et 2023, selon la même méthode avec la création de 8 nouveaux points de défense incendie.

Ainsi, pour 2024 et 2025, considérant la nécessité de poursuivre le programme de renforcement de la défense incendie sur le territoire de la commune, il a été inscrit une autorisation de programme pluriannuel d'environ 150 000€ avec la création de 13 nouveaux points de défense incendie pour 6 quartiers :

- Quartier des Essarts : création de deux citernes enterrées de 30m3
- Quartier du Quesney : création de deux poteaux
- Quartier de la Grivelière : création d'une citerne enterrée de 30m3
- Quartier de Feuguerolle : création de trois poteaux
- Quartier Côte de Bernay : création d'une citerne enterrée de 30m3
- Quartier de Valleville : création de quatre poteaux

La ville a obtenu la participation de la DETR, du Conseil Départemental et de l'IBTN pour les 6 opérations mentionnées.

### POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

La ville a décidé d'implanter de nouvelles caméras complétant le dispositif existant. Une demande de subvention au titre du FIPD sera faite.

### PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ACTIONS EDUCATIVES

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la ville dans l'accompagnement éducatif et pédagogique des jeunes Brionnais, à travers la mise en œuvre du projet éducatif social local (PESL). Ce projet élaboré durant ces deux dernières années avec différents acteurs du bassin de vie de Brionne, donne corps à la convention territoriale globale à travers un avenant signé en décembre dernier avec le Président et le Directeur de la CAF.

D'ores et déjà, des projets et des actions sont engagés comme par exemple :

- La mise en place de la réforme de la tarification de tous les services périscolaires, de restauration et du centre de loisirs à partir du 1er janvier 2025 visant davantage de progressivité dans le tarif avec la suppression des effets de seuil et la mise en place du taux d'effort calculé sur le coefficient familial, reflétant les ressources de chaque foyer.
- La création de 2 places supplémentaires à la micro-crèche au 1er trimestre 2025 afin de répondre au besoin d'accueil des tous petits.
- La création d'un pôle ados en lien étroit avec le collège afin de proposer une offre éducative adaptée à ce public difficile à capter.
- La poursuite du jardin école en permaculture au centre de loisirs et son déploiement à la micro-crèche et à l'école maternelle.
- Le lancement du projet de végétalisation de la cour de l'école Pergaud, projet proposé par les enfants et prolongeant la démarche du jardin école en permaculture.

C'est aussi, la poursuite du projet retenu au titre du fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE), afin d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance et développer une offre ambitieuse et innovante à destination des familles, et ce en s'appuyant sur une approche nouvelle, décloisonnée, avec notamment la création d'un accueil famille. Les 3 volets de ce projet se déroulent sur 3 ans et sont financés par l'Etat et la CAF.

## RESTAURATION SCOLAIRE

La ville s'est engagée dans une démarche visant à permettre au plus grand nombre d'accéder à ce service à travers un tarification sociale et depuis septembre 2021, le repas à 1€ pour les revenus les plus modestes dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Dans le prolongement en janvier 2025, il a été supprimé l'effet de seuil de la tarification en appliquant un taux d'effort sur la base du coefficient familial.

En parallèle, le service de restauration, en anticipation de la loi Egalim, s'est engagé dans l'intégration des produits frais et locaux dans la confection des repas contribuant ainsi à une alimentation équilibrée et saine des enfants. De plus, dans le cadre du Plan Alimentaire de Territoire piloté par l'IBTN, une réflexion pour développer la capacité de production de la cuisine de Brionne et de Bernay est menée visant à produire et à livrer des repas pour d'autres cantines du territoire de proximité. Des expérimentations pourraient être menées en fonction des territoires et des volontés de coopération. En parallèle, l'IBTN a été lauréat d'un appel à projet « mieux manger pour tous » en coordination avec les 5 bassins de vie permettant de lancer une expérimentation valorisant les producteurs locaux et contribuant à lutter contre la précarité alimentaire. La ville, avec le Repère, est en coordination du projet à l'échelle du bassin de vie 2024 et 2025.

Afin de maintenir un niveau de service de qualité et respectueux des normes sanitaires, des investissements sont réalisés tous les ans.

## CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

La ville entend poursuivre les orientations culturelles et avoir une attention sans cesse renouvelée pour ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels.

Dans le cadre de la médiathèque dont l'accès est gratuit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à tous y compris les non Brionnais :

- Le renouvellement des fonds documentaires,
- Les programmations des manifestations,
- L'accès gratuit à l'espace public numérique,
- La poursuite des cours d'initiation informatique, du groupe de parole en Anglais, d'un atelier d'écriture et depuis septembre 2023 un groupe de jeux d'échec et de couture.

Dans le cadre de sa programmation culturelle :

- En soutenant la création théâtrale avec la Compagnie les Petites Fripouilles,
- En participant financièrement et techniquement aux cours de théâtre pour les plus jeunes,
- En organisant des spectacles et des événements comme le sixième festival de la BD et la fête de la musique
- En organisant les commémorations du millénaire de Guillaume le Conquérant après avoir organisé les 80 ans de la Libération avec un programme de festivités allant de juin à septembre en lien avec de nombreuses associations et la commune de Calleville notamment en 2024.

**Concernant l'église Saint-Martin**, une étude diagnostique complète a été réalisée sur l'église Saint-Martin en 2024, permettant de définir un programme pluriannuel de travaux. Une première tranche a fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et un dossier de financement participatif est en cours pour engager des travaux cette année. Fin 2024, les travaux de restauration du **pignon de la justice de paix** ont débuté, avec le concours de la Fondation du patrimoine et seront achevés en 2025.

Concernant la vie associative, la ville propose de maintenir les **subventions aux associations** afin de les soutenir dans leur dynamique contribuant à la vie locale et à l'animation du territoire.

## Le Centre socio-culturel

Le centre socio-culturel initié fin 2019, a obtenu en décembre 2023 son agrément par la CAF pour quatre années afin de mettre en œuvre le projet social et son projet famille avec le recrutement du référent famille en 2024. Ainsi, en 2025 une demande de subvention a été adressée à la CAF pour réaliser les travaux et permettre la réorganisation de l'espace Taurin en créant un accueil famille sous la coordination du centre socio-culturel Le Repère et en lien avec les différents services municipaux.

## SPORTS ET BASE DE LOISIRS

### La base de loisirs.

Dans le cadre de la restitution de la continuité écologique (RCE) des cours d'eau et l'effacement des ouvrages des services techniques, il a été réalisé l'été dernier la création d'un parcours de canoë-Kayak. Ce projet intègre deux aménagements nautiques (seuil en V et 2 épis) pour maintenir l'usage éducatif, de loisirs et développer la pratique en eau vive par l'enrochement (création de chicanes).

Cet équipement réalisé en milieu naturel pourra accueillir des manifestations et compétitions de niveau national et international.

Ce projet contribue à l'attractivité de la base de loisirs et s'inscrit dans le prolongement des investissements déjà engagés par la ville et le développement des activités de pleine nature.

## 6. LES BUDGETS ANNEXES

### 6.1 Budget du lotissement « les hauts de Brionne »

En 2025, il s'agit de finaliser la vente des lots restants et de procéder aux opérations de clôture du budget.

### 6.2 Actions économiques : Budget ateliers relais.

Pour le budget « ateliers relais » la ville reste compétente.

Les locaux relevant de l'atelier relais sont loués à la POSTE. Le périmètre est constant.

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**ARRONDISSEMENT DE BERNAY**  
**COMMUNE DE BRIONNE**

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/02

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT- MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DE LA RISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne s'est engagée depuis plus de 10 ans à présent dans la réhabilitation du centre-ville et dans la reconquête des friches urbaines afin de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été déterminé plusieurs OAP, dont celle thématique visant le développement d'un maillage de liaisons douces en bordure de Risle, entre la base de loisirs et la zone commerciale, connecté aux itinéraires de découverte de la ville et inscrit dans une coulée verte.

Dans le cadre de l'ORT, la ville de Brionne a réaffirmé ses objectifs et ambitions à travers ses différentes fiches actions. Ainsi, après avoir réalisé en 2023 les travaux de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'Impasse Fruchard, il est projeté de réhabiliter la promenade de la Risle qui est dans le prolongement de la rue de Campigny.

Cette promenade est un lieu de cheminement emprunté au quotidien dans les déplacements de proximité, de promenade également aussi partagée avec la vélo-route et le parcours de canoë-kayak. Cette promenade est à l'intersection de trois cheminements augmentant de fait sa fréquentation.

L'objectif de la réhabilitation et de l'aménagement de la promenade de la Risle est double :

- Reconstituer la trame verte et bleue avec pour une part la restauration des berges et de la ripisylve.
- Aménager les cheminements et les espaces afin de faciliter et concilier les différents usages.

En effet, cette promenade est également un lieu pour organiser des événements et des manifestations comme le sentier d'Arts avec l'IBTN durant tout l'été 2023 avec l'exposition de 13 œuvres monumentales.

Cette opération permettra de poursuivre le développement des mobilités privilégiées et préservées contribuant à l'attractivité de la ville.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

20 FEV. 2025

ID : 027-212701163-20250217-20250202-DE

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de l'aide à l'ingénierie territoriale petite ville de demain pour le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la promenade de la Risle à hauteur de 50% du montant estimé à 30 000€.



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/03

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 6<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée les 21 et 22 juin 2025,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention pour le festival de la bande dessinée organisé les 21 et 22 juin 2025, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

*Valéry Beuriot*  
Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

## DEPARTEMENT DE L'EURE

### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/04

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mmè CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt - cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation d'urgence à Mayotte,

Vu les besoins de la population Mahoraise,

Vu le fonds de concours spécifique, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »

Considérant la situation d'urgence dans laquelle se trouve la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO,

Considérant la nécessité d'apporter une aide immédiate pour répondre aux besoins essentiels des sinistrés et à la nécessaire reconstruction,

Considérant l'importance d'une mobilisation nationale et locale pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe,

Considérant que le fonds de concours de l'État 1-2-00498 garantit transparence et traçabilité.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la ville de Brionne souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte confrontée à cette catastrophe naturelle. Ce cyclone, causé par le dérèglement climatique, a engendré des pertes humaines et matérielles colossales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels provoqués par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Brionne tient à exprimer son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, notamment en participant financièrement pour contribuer aux dépenses d'intérêt public. Pour ce faire, la ville souhaite contribuer à un fonds de soutien aux actions d'urgence et de reconstruction du département français de Mayotte, garantissant traçabilité et transparence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'apporter une aide financière d'un montant de 1000 € au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 pour venir en aide à la population Mahoraise.

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valéry Beuriot".

Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 10 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 22  
Séance du : 17 février 2025  
Délibération N° : 2025/02/05  
**OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traitant des opérations de recensement,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité des agents participant au recensement, qui se déroulera du 15 janvier au 16 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de verser les indemnités des agents recenseurs comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| • Bulletin individuel :                               | 2,16 €   |
| • Feuille de logement :                               | 1,20 €   |
| • Séances de formation :                              | 30,00 €  |
| • Tournée de reconnaissance et frais de déplacement : | 180,00 € |



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**ARRONDISSEMENT DE BERNAY**  
**COMMUNE DE BRIONNE**

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/06

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II),

Vu la délibération n° 2021/12/09 en date du 20 décembre 2021 adoptant les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Considérant la nécessité d'actualiser les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale
- Ont été soumises à l'avis du comité technique du 4 février 2025
- Sont établies pour une durée de 3 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.
- Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.



Elles sont définies par :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).
- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne depuis 2022)

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CT.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Brionne sont détaillées dans le document joint.

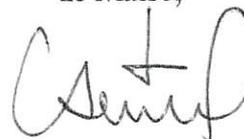
Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

---



## VILLE DE BRIONNE

# ELABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Du 01/01/2025 au 31/12/2027

## PREAMBULE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- ⇒ Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.
- ⇒ Ont été soumises à l'avis du comité social territorial du 4 février 2025
- ⇒ Sont établies pour une durée de 3 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- ⇒ Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.
- ⇒ Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.
- ⇒ Sont définies par :
  - Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).
  - Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne 2022)
- ⇒ Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CST.

**VOLET 1 :****La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**

*Elle définit les enjeux et les objectifs de la collectivité en matière de stratégie et pilotage des RH « compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».*

- **Missions et organisation**

- ✓ Les missions exercées par la collectivité :

Les missions de la Ville de Brionne sont effectuées au sein de plusieurs services : Direction – Accueil et Etat-Civil – CCAS – Finances – Ressources Humaines – Urbanisme – Jeunesse – Micro Crèche – Accueil de Loisirs – Restauration Collective – Vie Scolaire/ATSEM – Espaces Verts et Environnement – Régie Municipale (Travaux et maintenance) – Transport à la demande – Médiathèque – Actions Culturelles – Centre Socio-culturel – Base de Loisirs – Police Municipale

- ✓ Les effectifs :

**TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE**au 1<sup>er</sup> décembre 2024

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C1	1	0	0	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0	0	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	0	0	0
Rédacteur	B1	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B2	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	2	0	0	0
Attaché	A1	1	0	0	0
DGS	EF	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C1	4	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	0	0	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B2	1	0	1	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière police					
Brigadier chef principal	CS	2	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A2	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	A1	1	0	0	0
Agent social	C1	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière sportive					
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière technique					
Apprentissage CAPA jardinier paysagiste		1	0	0	0
Adjoint technique	C1	12	0	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	15	0	0	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	5	0	1	0
Agent de maîtrise principal	CS	3	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	0
<b>Total filière</b>		<b>38</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>67</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

La Ville de Brionne compte 66 agents permanents et 1 apprenti.

En catégorie A : 3 femmes dont 2 titulaires et 1 contractuelle et 1 homme contractuel.

En catégorie B : 2 femmes titulaires et 7 hommes titulaires et 1 poste vacant.

En catégorie C : 29 femmes dont 27 titulaires et 2 contractuelles et 22 hommes titulaires et 1 poste vacant.

L'agent la plus jeune a 27 ans tandis que l'agent la plus âgée a 64 ans.

✓ L'organisation des services :

Se référer à l'organigramme des services joint.

✓ Les conditions de travail :

La Ville de Brionne est à 36 h et 38 h avec RTT depuis le 01/01/2022.

Les astreintes ont été mises en place pour les services techniques, jeunesse, administration et police municipale.

Le CET est en place depuis 2010.

Le Document Unique est en cours d'élaboration avec le CDG27, un assistant de prévention doit être désigné.

Le temps partiel sur demande est instauré.

Les autorisations d'absences sur autorisations ont été mises en place au 01/01/2001

Une participation à la protection sociale complémentaire existe depuis le 01/01/2013

Le télétravail est à la demande de l'agent auprès de la direction générale

Un livret d'accueil incluant le règlement intérieur est en projet.

✓ Les outils RH :

Chaque agent dispose d'une fiche de poste individuelle.

L'évaluation annuelle a été mise en place pour l'année 2022.

Il n'existe pas de plan de formation. Les services font remonter les demandes et l'évaluation annuelle permet le recensement des formations.

Le CNFPT a mis en place un programme d'actions de formation annuel pour les collectivités du territoire Bernay/Pont-Audemer afin d'établir un plan mutualisé de formation visant à faciliter l'accessibilité pour les agents et également de développer l'échange des pratiques.

## • Politique salariale et prospective

✓ Le régime Indemnitaire :

Le régime indemnitaire est mis en place pour l'ensemble du personnel titulaire et contractuel permanent avec le RIFSEEP et un régime indemnitaire particulier pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, conformément aux délibérations 2016/12/16 du 15/12/2016 – 2017/07/10 du 05/07/2017 – 2017/12/17 du 12/12/2017 – 2019/06/25 du 28/06/2019 – 2022/06/14 du 07/06/2022 – 2024/12/19 et 2024/12/20 du 16/12/2024.

Les heures supplémentaires sont indemnisées ou récupérées conformément à la réglementation.

✓ La politique de recrutement :

La Ville de Brionne a pour objectif d'accompagner la transmission des savoirs et des savoir-faire sur les 3 prochaines années au regard de l'âge moyen de l'effectif et des prochains départs en retraite.

Il convient de valoriser les compétences internes, d'accompagner à la formation et au développement des compétences.

Le maintien de la masse salariale à 3 160 000 euros est un enjeu de cette politique de recrutement intégrant les évolutions réglementaires.

✓ La gestion prévisionnelle des emplois et compétences :

	Départs en retraite connus	Retraites (âge légal)	Service	Type emploi
2025	2	2	Médiathèque Espaces verts  Entretien locaux Propreté urbaine	cat B Assistant bib. cat C Adj. technique  cat C Adj. technique cat C Adj. technique
2026		2	Entretien locaux Propreté urbaine	cat C Adj. technique cat C Adj. technique
2027		4	ST patrimoine bat. ATSEM Jeunesse Accueil	cat C Adj. technique cat C Adj. technique cat C Adj. animation cat C Adj. administratif





## VOLET 2 :

### La promotion et la valorisation des parcours

*Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.*

**Premier principe** : la collectivité est attentive aux différents parcours permis aux agents, indépendamment de toutes considérations discriminantes (liées à l'âge, au genre, au handicap, à l'origine ethnique...).

**Second principe** : la capacité financière de la collectivité conditionne les promotions décrites ci-après.

#### • La valorisation suite à un concours

Toute nomination suite à concours impose au préalable :

- ✓ L'attestation de **réussite au concours**.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité (emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

#### **La politique de nomination :**

**La nomination d'un agent suite à l'obtention d'un concours sera effectuée en :**

- Vérifiant l'adéquation des missions et du poste occupé par l'agent avec le concours obtenu en prenant comme référence les missions indiquées dans le statut général.
- S'assurant de la qualité du travail, de ses aptitudes professionnelles, de son niveau d'expertise, de son autonomie, de sa rigueur, de sa prise d'initiative ainsi que l'atteinte de ses objectifs.

## • La politique d'avancements de grade

Tout avancement de grade impose au préalable :

- ✓ Le **respect des critères statutaires** d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- ✓ Le **respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.**
- ✓ Le **respect des ratios d'avancement de grade** définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité (emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

### **La politique de nomination :**

**La nomination d'un agent sur un avancement de grade sera effectuée en :**

- Vérifiant l'adéquation des missions et du poste occupé par l'agent avec le grade obtenu en prenant comme référence les missions indiquées dans le statut général.
- S'assurant de la qualité du travail, de ses aptitudes professionnelles, de son niveau d'expertise, de son autonomie, de sa rigueur, de sa prise d'initiative ainsi que l'atteinte de ses objectifs.

## • Le choix des agents présentés à la promotion interne

Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, par arrêté du Président du Centre de Gestion pour une durée maximale de 6 ans.

L'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion s'appréciera au regard d'un dossier complété et annexé de l'organigramme de la collectivité, de la fiche de poste de l'agent, de ses attestations de formation et des évaluations annuelles successives dont chaque intéressé aura fait l'objet au moins durant les trois années précédant la présentation en promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- ✓ Le **respect des critères statutaires** de grade, de durée de service effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- ✓ Le **respect des possibilités ouvertes par la loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité (emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- ✓ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

### **La politique de proposition / nomination :**

- **Inscription de l'agent sur la liste d'aptitude élaborée par le Président du Centre de Gestion (validité 4 années)**
- **Le respect des possibilités ouvertes par la loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité (emploi lié à la strate de la collectivité).

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20 FEV. 2025 S<sup>2</sup>LO  
ID : 027-212701163-20250217-20250206-DE

- En s'assurant de la qualité du travail, de ses aptitudes, de son niveau d'expertise, de son autonomie, de sa rigueur, de sa prise d'initiative, ainsi que de l'atteinte de ses objectifs, au moment de la nomination.

Fait à Brionne, le 17 février 2025

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Brionne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BRIONNE' and 'LEU'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Valéry Beuriot'.

Valéry BEURIOT

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**ARRONDISSEMENT DE BERNAY**  
**COMMUNE DE BRIONNE**

---

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/07

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD; M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II),

Vu la délibération n° 2021/12/09 en date du 20 décembre 2021 adoptant les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre

congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier du remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

20 FEV. 2025 S<sup>2</sup>LO

ID : 027-212701163-20250217-20250208-DE

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/08

**OBJET : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DS SMITH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune de Brionne est concernée par la zone d'épandage des boues de la station d'épuration DS SMITH PAPER ROUEN située à Saint-Etienne du Rouvray.

Vu l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale qui se déroule du 27 janvier au 27 février 2025, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

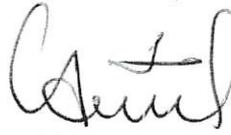
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'être favorable au plan d'épandage des boues de la station d'épuration DS SMITH PAPER ROUEN sur les parcelles de la commune de Brionne.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Valéry BEURIOT

Vote pour : 0

Vote contre : 7

Abstention : 15

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/09

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTIONS - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET - SIEMOR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SIEMOR pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la construction de 18 logements situés dans le lotissement « Les Hauts de Callouet »,

Vu le Contrat de Prêt N° 168756 en annexe signé entre : SOC IMMOB ECONOMIE MIXTE OISSEL REGION

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BRIONNE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 424 757,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168756 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 424 757,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 18

Vote contre : 2

Abstention : 2

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAVILLE  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 027-21470163-20250217-20250210-DE

S2LO

20 FEV 2025

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 17 février 2025

Délibération N° : 2025/02/10

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT A TERME, LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme DELACROIX-MALVASIO, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme THAURIN, Mme CLOET, M RONCIAUX, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M Valéry BEURIOT, Mme THAURIN à Mme CAILLY, M LETELLIER à Mme HELLIN

Mme LEROUVILLOIS a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/09/04 en date du 29 Septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux ventes des lots du lotissement « Les Hauts de Callouet »,

Vu la délibération n°2024/06/15 en date du 24 Juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à border la parcelle YC N°38 afin de délimiter une parcelle d'une contenance d'environ 1 100m<sup>2</sup> ainsi qu'une route pour la desservir d'environ 40m<sup>2</sup>, pour la vendre au prix de 19 € le m<sup>2</sup> net vendeur

Considérant que l'acquéreur actuel, la société dénommée "CGM", Société à responsabilité limitée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à OISSEL (76350), 3 rue de la Sablonnière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 841 098 718, ne pourra payer le prix de vente comptant, il convient de préciser que le prix de la vente, au profit de cet acquéreur, sera payable à terme, au plus tard deux jours ouvrés après la signature de l'acte de vente.

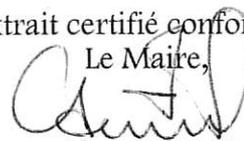
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à convenir que le prix de la vente envisagée au profit de la société dénommée « CGM » sera payable à terme, au plus tard deux jours ouvrés après la signature de l'acte de vente.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Valéry BEURIOT

Vote pour : 18

Vote contre : 4

Abstention :